

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE
AGENT TECHNIQUE DE LA NATURE ET DES FORÊTS
SECTION
ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR

<p>CODE : 13 21 01 S20 D2</p> <p>DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>
--

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 22 octobre 2014,
sur avis conforme du Conseil général**

AGENT TECHNIQUE DE LA NATURE ET DES FORÊTS

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR

1. FINALITES DE LA SECTION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette section doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale et culturelle;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Conformément au champ d'activité et aux tâches décrites dans le profil professionnel ci-annexé et approuvé par le Conseil supérieur de l'enseignement de promotion sociale le 27 octobre 2011, cette section vise à permettre à l'étudiant :

en utilisant le vocabulaire ad hoc, en étant sensible aux normes environnementales, aux règles et dispositions en matière de sécurité, d'hygiène, d'utilisation des produits sous phytotoxicités et phytopharmaceutiques, pesticides, adjuvants dans le cadre du développement durable,

- ◆ de réaliser des opérations de plantation, de repiquage, de conditionnement de jeunes arbres, installer les tuteurs de croissance, les équipements de protection des arbustes et les clôtures de délimitations des parcelles ;
- ◆ de tailler les arbres et de supprimer les branches indésirables tout en surveillant l'état sanitaire des arbres et les causes d'anomalies;
- ◆ de diagnostiquer des maladies, des carences sur les arbres et de déterminer les traitements appropriés ;
- ◆ de programmer, de mettre en œuvre des techniques et opérations (vente de produits forestiers) liées au développement d'un peuplement forestier ainsi qu'aux travaux de boisement, de régénération, d'entretien des peuplements forestiers et d'en assurer la surveillance ;
- ◆ de protéger et de gérer la population animale, de gérer la chasse, la flore ainsi que les opérations liées à la gestion piscicole tout en assurant la surveillance ;
- ◆ d'effectuer des travaux d'aménagement ou d'équipements de forêt, de routes forestières et d'assurer la maintenance de premier niveau des différents outillages utilisés ;
- ◆ d'utiliser des éléments de cartographie pour identifier une parcelle, de retrouver un bornage, de calculer une superficie ou des distances en utilisant les échelles appropriées ;

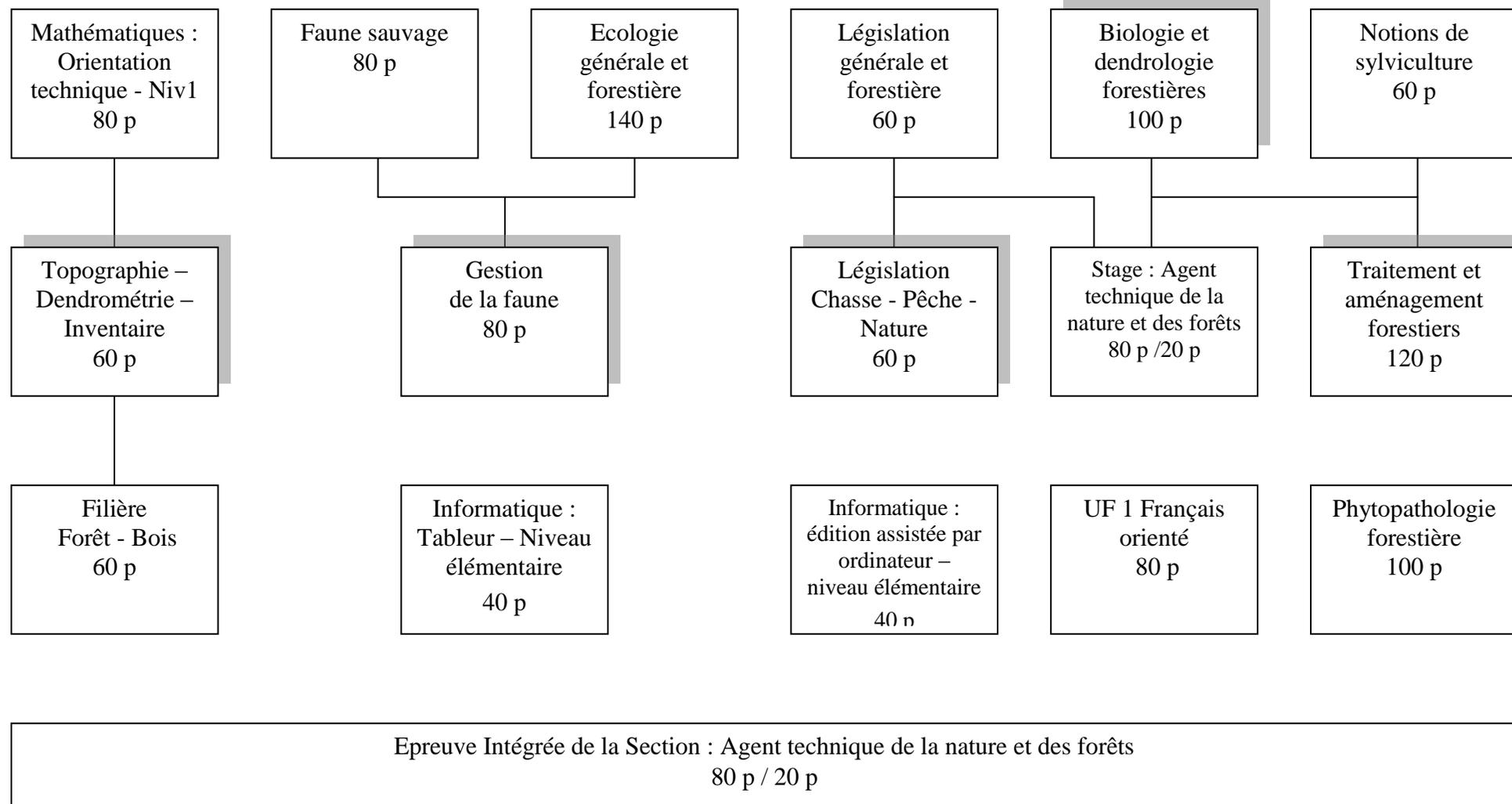
- ◆ de respecter l'environnement tant végétal qu'animal, en cohérence avec les réglementations en vigueur, en se souciant de la prévention des risques d'accident, d'incendie et de pollution.
- ◆ d'utiliser l'outil informatique pour effectuer des tâches administratives liées à ses fonctions d'agent technique de la nature, des forêts et de police.

2. UNITES DE FORMATION CONSTITUTIVES DE LA SECTION

<u>Intitulés</u>	<u>Classement des U.F.</u>	<u>Code des U.F.</u>	<u>Code du domaine de formation</u>	<u>Unités déterminantes</u>	<u>Nombre de périodes</u>
Mathématiques : orientation technique – niveau 1	ESST	012205U21D1	001		80
UF 1 Français orienté	ESST	033121U21D1	001		80
Faune sauvage	ESST	132101U21D1	101		80
Notions de sylviculture	ESST	132102U21D1	101		60
Biologie et dendrologie forestières	ESST	132103U21D1	101	X	100
Ecologie générale et forestière	ESST	132104U21D1	101		140
Législation générale et forestière	ESST	132105U21D1	101		60
Topographie-Dendrométrie-Inventaire	ESST	132106U21D1	101	X	60
Gestion de la faune	ESST	132107U21D1	101	X	80
Phytopathologie forestière	ESST	132108U21D2	101		100
Informatique : édition assistée par ordinateur – niveau élémentaire	ESST	754201U21D2	709		40
Informatique : Tableur – Niveau élémentaire	ESST	754501U21D2	709		40
Traitement et aménagement forestiers	ESST	132109U21D1	101	X	120
Législation Chasse-Pêche-Nature	ESST	132110U21D1	101	X	60
Filière Forêt-Bois	ESST	132111U21D1	101		60
Stage : agent technique de la nature et des forêts	ESST	132112U21D1	101		80/20
Epreuve intégrée de la section : agent technique de la nature et des forêts	ESSQ	132101U22D1	101		80/20

TOTAL DES PERIODES DE LA SECTION	
A) nombre de périodes suivies par l'étudiant	1320
B) nombre de périodes professeur	1200

3. Modalités de capitalisation



4. TITRE DELIVRE A L'ISSUE DE LA SECTION

Certificat de qualification d'Agent technique de la nature et des forêts correspondant au certificat de qualification d'Agent technique de la nature et des forêts délivré par l'enseignement secondaire supérieur de plein exercice

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1



CONSEIL SUPERIEUR DE L'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

Profil professionnel

AGENT TECHNIQUE DE LA NATURE ET DES FORETS

Enseignement secondaire supérieur

Approuvé par le Conseil supérieur de l'Enseignement de Promotion sociale le 27/10/2011

AGENT TECHNIQUE DE LA NATURE ET DES FORETS

I - CHAMP D'ACTIVITE

L'agent technique de la nature et des forêts travaille au sein des pépinières ou d'exploitations forestières privées ou publiques où il met en œuvre des opérations sylvicoles sur des parcelles forestières comme des éclaircies, des dépressages, des plantations, des élagages sylvicoles selon des objectifs d'exploitation. En outre, il effectue la surveillance des sites comme des sites naturels ou protégés et veille à la sauvegarde du patrimoine naturel selon des directives institutionnelles ou différentes réglementations en prenant des initiatives appropriées.

Il peut aussi intervenir sur la gestion cynégétique, la gestion piscicole, la protection des cours d'eau et en assurer la surveillance dans le respect de la législation en vigueur tout comme il peut effectuer des travaux d'aménagement de la forêt et des voies forestières.

Compte tenu de l'importance actuelle de la forêt dans le cadre du développement durable et des rôles écologiques, sociaux, culturels et touristiques joués par cette dernière, il est capable de s'adapter à cette évolution.

Il est également une personne de communication apte à échanger des informations à caractère technique ou autres avec des collectivités locales, des structures sociales, culturelles, professionnelles et économiques et de participer à leur fonctionnement.

Il est capable de conduire un véhicule automobile pour se déplacer sur son territoire d'action et il peut coordonner une équipe ou diriger une exploitation forestière

II - TACHES

En utilisant le vocabulaire ad hoc.

En étant sensible aux normes environnementales, aux règles et dispositions en matière de sécurité, d'hygiène, d'utilisation des produits sous phytotoxicités et phytopharmaceutiques, pesticides, adjuvants dans le cadre du développement durable. En adéquation avec les législations en vigueur, il respecte l'environnement tant végétal qu'animal en se souciant de la prévention des risques d'accident, d'incendie et de pollution.

- ◆ Réaliser des opérations de plantation (nivellement, application phytosanitaire, positionnement, espacement, fertilisation,...) de repiquage, de conditionnement des jeunes arbres selon

l'espèce et la densité et installer les tuteurs de croissance, les équipements de protection des arbustes et les clôtures de délimitations des parcelles ;

- ◆ Tailler les arbres selon l'orientation de croissance ou la forme recherchée et supprimer les branches indésirables tout en surveillant l'état sanitaire des arbres et les causes d'anomalies (maladies, pollutions, prédateurs,...) ;
- ◆ Diagnostiquer des maladies, des carences sur les arbres et déterminer les traitements appropriés ;
- ◆ Programmer, mettre en œuvre des techniques et opérations (vente de produits forestiers) liées au développement d'un peuplement forestier ainsi qu'aux travaux de boisement, de régénération, d'entretien des peuplements forestiers et en assurer la surveillance ;
- ◆ Protéger et gérer la population animale, gérer la chasse, la flore ainsi que les opérations liées à la gestion piscicole tout en assurant la surveillance ;
- ◆ Effectuer des travaux d'aménagement (creusement, drainage des fossés,...) ou d'équipements (enclos, pont,...) de forêt, de routes forestières et assurer la maintenance de premier niveau des différents outillages utilisés ;
- ◆ Utiliser des éléments de cartographie pour identifier une parcelle, retrouver un bornage, calculer une superficie ou des distances en utilisant les échelles appropriées ;
- ◆ Utiliser l'outil informatique pour effectuer des tâches administratives liées à ses fonctions d'agent technique de la nature, des forêts et de police.

III. DEBOUCHES

- ◆ Exploitation forestière publique ou privée,
- ◆ Coopérative forestière publique ou privée,
- ◆ Pépinière,
- ◆ Pisciculture,
- ◆ Scierie,
- ◆ Parc naturel,
- ◆ Indépendant,
- ◆ ...



Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique
Commission de concertation de l'Enseignement de Promotion sociale

LISTE DES COMPETENCES
AGENT TECHNIQUE DE LA NATURE ET DES FORETS

COMMISSION DE CONCERTATION
/03/2014

A. Compétences à démontrer en fin de formation

DESCRIPTION ANALYTIQUE DU PROFIL PROFESSIONNEL – FORMATION QUALIFIANTE

L'agent technique de la nature et des forêts travaille au sein des pépinières ou d'exploitations forestières privées ou publiques où il met en œuvre des opérations sylvicoles sur des parcelles forestières comme des éclaircies, des dépressages, des plantations, des élagages sylvicoles selon des objectifs d'exploitation. En outre, il effectue la surveillance des sites comme des sites naturels ou protégés et veille à la sauvegarde du patrimoine naturel selon des directives institutionnelles ou différentes réglementations en prenant des initiatives appropriées.

Il peut aussi intervenir sur la gestion cynégétique, la gestion piscicole, la protection des cours d'eau et en assurer la surveillance dans le respect de la législation en vigueur tout comme il peut effectuer des travaux d'aménagement de la forêt et des voies forestières.

Compte tenu de l'importance actuelle de la forêt dans le cadre du développement durable et des rôles écologiques, sociaux, culturels et touristiques joués par cette dernière, il est capable de s'adapter à cette évolution.

Il est également une personne de communication apte à échanger des informations à caractère technique ou autres avec des collectivités locales, des structures sociales, culturelles, professionnelles et économiques et de participer à leur fonctionnement.

Il est capable de conduire un véhicule automobile pour se déplacer sur son territoire d'action et il peut coordonner une équipe ou diriger une exploitation forestière.

B. Compétences à maîtriser au cours de la formation

Pour rappel, seules figurent dans ce document les fonctions et compétences classées CM dans le profil de formation établi par la CCPQ

COMPETENCES DECRITES DANS LE PROFIL DE FORMATION	CAPACITES TERMINALES DES U.F.
	LES CAPACITES DECRITES CI-DESSOUS DOIVENT ETRE MAITRISEES INTEGRALEMENT POUR ATTEINDRE LE SEUIL DE REUSSITE DE L'UNITE DE FORMATION Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :
<p>Fonction 01 : Assurer les taches administratives liées à sa fonction</p> <p>1.1. Rendre compte, oralement ou par écrit, d'une activité (déroulement d'une activité, observations faites sur la parcelle, les plantes, les équipements, le matériel, les difficultés rencontrées, les résultats obtenus,...).</p> <p>1.2. Enregistrer les données se rapportant au suivi des parcelles, des équipements et du travail sur les documents prévus à cet effet (suivi des parcelles, temps de travaux, carnet d'entretien,...).</p> <p>1.3. Classer la correspondance, les circulaires, les instructions, les plans, les états et divers documents.</p> <p>1.4. Tenir à jour divers registres et calepins, des plans, tableaux, carnets de tournée, carnets de triage, ...</p>	<p>U.F. ECOLOGIE FORESTIERE GENERALE</p> <p><i>En présence d'un écosystème forestier donné, en disposant de sa description complète,</i></p> <ul style="list-style-type: none">◆ d'élaborer, dans le respect des consignes données, un rapport de synthèse des activités extérieures réalisées. <p><i>En présence d'un milieu associé à un écosystème forestier donné, en disposant de sa description complète,</i></p> <ul style="list-style-type: none">◆ d'élaborer, dans le respect des consignes données, un rapport de synthèse des activités extérieures réalisées. <p>U.F. FAUNE SAUVAGE</p> <ul style="list-style-type: none">◆ d'élaborer, dans le respect des consignes données, un rapport de synthèse des activités extérieures réalisées <p>U.F. NOTIONS DE SYLVICULTURE</p> <p><i>Face à un contexte sylvicole de peuplements et d'arbres forestiers, apporté par le chargé de cours, dans le respect des consignes données, en utilisant le vocabulaire adéquat,</i></p> <ul style="list-style-type: none">◆ d'élaborer, dans le respect des consignes données, un rapport de synthèse des activités extérieures réalisées. <p>U.F. TRAITEMENT ET AMENAGEMENT FORESTIERS</p> <p><i>Face à un contexte sylvicole de massif forestier, apporté par le chargé de cours, dans le</i></p>

respect des consignes données, en utilisant le vocabulaire adéquat,

- ◆ d'élaborer, dans le respect des consignes données, un rapport de synthèse des activités extérieures réalisées.

U.F. STAGES : AGENT TECHNIQUE DE LA NATURE ET DES FORETS

- ◆ de rédiger un rapport de stage décrivant le contexte professionnel au sein de l'entreprise, les différentes tâches exécutées et les problèmes professionnels rencontrés pendant le stage ;
- ◆ de tenir et de compléter un carnet de stage ou un journal de bord ;
- ◆ de défendre oralement son rapport de stage.

U.F. INFORMATIQUE : EDITION ASSISTEE PAR ORDINATEUR - NIVEAU ELEMENTAIRE

Face à un système informatique connu, sur lequel est installé le logiciel qui a servi à l'apprentissage,

face à une mise en situation simple,

en respectant les règles d'utilisation de l'équipement et du matériel informatique et en utilisant les commandes appropriées,

- ◆ d'éditer un document ;
- ◆ de le mettre en forme et en page ;
- ◆ de le sauvegarder ;
- ◆ de l'imprimer.

U.F. INFORMATIQUE : TABLEUR – NIVEAU ELEMENTAIRE

Face à un système informatique connu, sur lequel est installé le logiciel qui a servi à l'apprentissage,

face à une mise en situation simple,

en respectant les règles d'utilisation de l'équipement et du matériel informatique et en utilisant les commandes appropriées,

- ◆ d'encoder et de traiter des données ;

	<ul style="list-style-type: none"> ◆ de présenter des résultats sous forme graphique ; ◆ de sauvegarder le travail ; ◆ d'imprimer le résultat en tout ou en partie. <p>U.F. UF 1 FRANÇAIS ORIENTE</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ de résumer un texte d'intérêt général (1 à 2 pages A4) qu'il a sous les yeux ; ◆ de commenter oralement un schéma ou un graphique ; <p>de présenter brièvement un sujet d'intérêt professionnel dont il aura choisi le thème (5 à 10 minutes d'exposé).</p>
<p>Fonction 02 : Assurer les fonctions de police dans les limites de la fonction et dans le respect des textes légaux.</p> <p>2.1. Rechercher et constater les infractions.</p> <p>2.2. Rédiger avec exactitude et objectivité des procès-verbaux des infractions constatées et assurer la tenue des minutes.</p>	<p>U.F. LEGISLATION CHASSE – PECHE - NATURE</p> <p><i>En disposant de la documentation appropriée et dans le respect des consignes données, à partir d'au moins une situation problème par activité d'enseignement, apportée par le chargé de cours,</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ d'énoncer les principes fondamentaux des législations relatives aux situations exposées ; ◆ d'y relever les infractions constatées. <p>U.F. LEGISLATION GENERALE FORESTIERE</p> <p><i>En disposant de la documentation appropriée et dans le respect des consignes données, à partir d'au moins deux situations problèmes apportées par le chargé de cours,</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ d'énoncer les principes fondamentaux des législations forestières et d'aménagement du territoire en relation avec les situations exposées ; ◆ de situer les instances concernées dans le système judiciaire belge ; ◆ d'y relever les infractions constatées ; ◆ de rédiger le procès-verbal relatif aux infractions constatées en identifiant : <ul style="list-style-type: none"> • les principaux éléments délictueux, • les différentes étapes de son élaboration.

Fonction 03 : Inspecter l'état d'un peuplement forestier afin de découvrir les problèmes qui gênent son développement.

3.1. Reconnaître les essences forestières.

3.2. Apprécier l'état de développement du peuplement.

3.3. Repérer la présence d'un problème dû aux conditions environnantes.

U.F. BIOLOGIE ET DENDROLOGIE FORESTIERES

A l'aide de la documentation appropriée et dans le respect des consignes données,

- ◆ d'identifier et de classer des plantes et des arbres forestiers, notamment à l'aide d'une clé de détermination ;
- ◆ de décrire, en utilisant le fichier écologique des essences, les exigences écologiques et les caractères dendrologiques essentiels des principales essences forestières de Belgique.

U.F. BIOLOGIE ET DENDROLOGIE FORESTIERES

- ◆ de décrire les principaux organes de plantes et d'arbres forestiers ;
- ◆ d'explicitier leur fonctionnement général ;

à l'aide de la documentation appropriée et dans le respect des consignes données,

- ◆ de décrire, en utilisant le fichier écologique des essences, les exigences écologiques et les caractères dendrologiques essentiels des principales essences forestières de Belgique.

U.F. ECOLOGIE FORESTIERE GENERALE

En présence d'un écosystème forestier donné, en disposant de sa description complète,

- ◆ de caractériser ses principaux éléments et leurs relations ;
- ◆ d'en identifier les principaux facteurs écologiques biotiques et abiotiques ;
- ◆ d'identifier, de classer des humus et des profils pédologiques ;
- ◆ de réaliser et d'interpréter un relevé phytosociologique ;

En présence d'un milieu associé à un écosystème forestier donné, en disposant de sa description complète,

- ◆ de caractériser ses principaux éléments et leurs relations ;
- ◆ d'en identifier les principaux facteurs écologiques biotiques et abiotiques ;
- ◆ de décrire les éléments d'intérêt écologique et d'en déduire les principales fonctions associées ;
- ◆ de calculer un indice de biodiversité potentielle.

U.F. NOTIONS DE SYLVICULTURE

Face à un contexte sylvicole de peuplements et d'arbres forestiers, apporté par le chargé de

3.4. Repérer la présence de maladies, de parasites, de ravageurs (gibiers, rongeurs, oiseaux, ...)

3.5. Rendre compte, d'une façon fidèle et objective, de ses observations.

3.6. Préciser les interventions à effectuer en fonction des observations effectuées.

cours, dans le respect des consignes données, en utilisant le vocabulaire adéquat,

- ◆ de diagnostiquer les caractéristiques de ces situations sylvicoles.

U.F. PHYTOPATHOLOGIE FORESTIERE

- ◆ d'identifier et de présenter les caractères de principaux agents pathogènes en forêt : responsables, symptômes des dégâts, hôtes privilégiés, biologie, moyens de luttés préventives et/ou directes ;

à partir d'une situation problème avaluée par le chargé de cours, dans le respect des consignes données, des normes environnementales, des règles et dispositions en matière de sécurité, d'hygiène, d'utilisation des produits sous phytolices et phytopharmaceutiques, pesticides, adjuvants, dans le cadre du développement durable,

- ◆ de diagnostiquer la problématique physiologique et/ou parasitaire.

U.F. GESTION DE LA FAUNE

Face à une situation problème relative à la chasse, proposée par le chargé de cours, dans le respect des consignes données, à l'aide de la documentation appropriée,

- ◆ de proposer et de justifier une méthode de gestion adaptée aux dysfonctionnements constatés.

U.F. ECOLOGIE FORESTIERE GENERALE

En présence d'un écosystème forestier donné, en disposant de sa description complète,

- ◆ d'élaborer, dans le respect des consignes données, un rapport de synthèse des activités extérieures réalisées.

En présence d'un milieu associé à un écosystème forestier donné, en disposant de sa

- ◆ d'élaborer, dans le respect des consignes données, un rapport de synthèse des activités extérieures réalisées.

U.F. NOTIONS DE SYLVICULTURE

Face à un contexte sylvicole de peuplements et d'arbres forestiers, apporté par le chargé de cours, dans le respect des consignes données, en utilisant le vocabulaire adéquat,

- ◆ de proposer des mesures préventives et des travaux forestiers en vue de les améliorer ;
- ◆ d'élaborer, dans le respect des consignes données, un rapport de synthèse des activités extérieures réalisées.

<p>Fonction 04 : Maîtriser la cartographie.</p> <p>4.1. Situer une parcelle sur le terrain et en matérialiser les limites.</p>	<p>U.F. ECOLOGIE FORESTIERE GENERALE</p> <p><i>En présence d'un écosystème forestier donné, en disposant de sa description complète,</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ d'interpréter ses propriétés mentionnées sur la carte pédologique. <p>U.F. TOPOGRAPHIE – DENDROMETRIE - INVENTAIRE</p> <p><i>A l'aide d'instruments et de documents adéquats,</i></p> <p><i>à partir d'une situation pratique, avalisée par le chargé de cours,</i></p> <p><i>dans le respect des consignes données,</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ de lire et d'interpréter une carte thématique ; ◆ de localiser une parcelle sur carte et de situer une parcelle sur le terrain.
<p>Fonction 05 : Raisonner les techniques, programmer les opérations liées à la sauvegarde de la forêt et à la protection de l'environnement et en assurer la surveillance dans le respect des législations en vigueur</p> <p>5.1 Contribuer à la sauvegarde de la forêt.</p>	<p>U.F. LEGISLATION GENERALE FORESTIERE</p> <p><i>En disposant de la documentation appropriée et dans le respect des consignes données, à partir d'au moins deux situations problèmes apportées par le chargé de cours,</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ d'énoncer les principes fondamentaux des législations forestières et d'aménagement du territoire en relation avec les situations exposées. <p>U.F. NOTIONS DE SYLVICULTURE</p> <p><i>Face à un contexte sylvicole de peuplements et d'arbres forestiers, apporté par le chargé de cours, dans le respect des consignes données, en utilisant le vocabulaire adéquat,</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ de proposer des mesures préventives et des travaux forestiers en vue de les améliorer. <p>U.F. TRAITEMENT ET AMENAGEMENT FORESTIERS</p> <p><i>Face à au moins deux contextes sylvicoles de peuplements forestiers, apportés par le chargé de cours, dans le respect de la législation, des règles de sécurité en vigueur et des consignes données, en utilisant le vocabulaire adéquat,</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ de proposer des prescriptions techniques et matérielles de chantiers forestiers ; ◆ de préciser les normes d'orientations sylvicoles des essences forestières relevées.

Fonction 06 : Agir en acteur de la protection de l'environnement pour raisonner ses choix techniques et économiques (recommandations pour un développement durable)

6.1. Mettre en application les recommandations du Plan d'Environnement pour un Développement durable.

U.F. PHYTOPATHOLOGIE FORESTIERE

à partir d'une situation problème avalisée par le chargé de cours, dans le respect des consignes données, des normes environnementales, des règles et dispositions en matière de sécurité, d'hygiène, d'utilisation des produits sous phytolices et phytopharmaceutiques, pesticides, adjuvants, dans le cadre du développement durable,

- ◆ de formuler des moyens de luttés préventives et/ou directes.

Fonction 07 : Raisonner, programmer et mettre en œuvre les techniques et opérations liées:

- au développement d'un peuplement forestier et en assurer la surveillance,
- aux travaux de boisement et de régénération,
- à l'entretien des peuplements forestiers,
- aux travaux d'aménagement,

dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité et de la protection de l'environnement.

7.1. Effectuer l'inventaire d'un peuplement.

U.F. TOPOGRAPHIE – DENDROMETRIE - INVENTAIRE

*A l'aide d'instruments et de documents adéquats,
à partir d'une situation pratique, avalisée par le chargé de cours,
dans le respect des consignes données,*

- ◆ de mesurer des arbres et des peuplements et d'en déterminer des volumes ;
- ◆ d'utiliser correctement un barème et un tarif de cubage ;
- ◆ de calculer et d'interpréter succinctement des statistiques élémentaires.

7.2. Proposer, surveiller et effectuer les travaux de boisement et de régénération des peuplements forestiers y compris les opérations de fertilisation.

U.F. ECOLOGIE FORESTIERE GENERALE

En présence d'un écosystème forestier donné, en disposant de sa description complète,

- ◆ d'interpréter ses propriétés mentionnées sur la carte pédologique ;
- ◆ d'identifier, de classer des humus et des profils pédologiques.

7.3. Proposer, surveiller et effectuer les travaux d'entretien et de mise en valeur d'un peuplement.

7.4. Prendre en charge les opérations de martelage et de griffage des coupes

U.F. LEGISLATION GENERALE ET FORESTIERE

7.5. Surveiller les travaux d'exploitation forestière.

En disposant de la documentation appropriée et dans le respect des consignes données, à partir d'au moins deux situations problèmes apportées par le chargé de cours,

- ◆ d'énoncer les principes fondamentaux des législations forestières et d'aménagement du territoire en relation avec les situations exposées.

U.F. TRAITEMENT ET AMENAGEMENT FORESTIERS

Face à au moins deux contextes sylvicoles de peuplements forestiers, apportés par le chargé de cours, dans le respect de la législation, des règles de sécurité en vigueur et des consignes données, en utilisant le vocabulaire adéquat,

- ◆ de justifier des éléments de génétique forestière ;
- ◆ de décrire les méthodes de régénération appropriées ;
- ◆ de proposer des prescriptions techniques et matérielles de chantiers forestiers ;
- ◆ de préciser les normes d'orientations sylvicoles des essences forestières relevées ;
- ◆ d'effectuer des travaux forestiers adaptés.

Face à un contexte sylvicole de massif forestier, apporté par le chargé de cours, dans le respect des consignes données, en utilisant le vocabulaire adéquat,

- ◆ d'interpréter les éléments constitutifs d'un document de gestion ;
- ◆ de définir et de commenter un parcellaire forestier, un tableau d'exploitation et un sommier des travaux ;
- ◆ d'élaborer, dans le respect des consignes données, un rapport de synthèse des activités extérieures réalisées.

7.6. Proposer et surveiller les opérations de lutte contre les causes des dépérissements forestiers.

U.F. FILIERE FORET - BOIS

7.7. Proposer et surveiller les travaux tels : protection contre la propagation des incendies, aménagement de voiries, d'aires de stockage, de bassins-réservoirs,

- ◆ de situer l'importance quantitative de la forêt belge ;
- ◆ de présenter les faiblesses, les atouts de la filière forêt-bois belge et une mesure d'accompagnement d'un acteur de cette filière ;
- ◆ de comparer des modes de vente de bois ;

7.8. Organiser la vente des produits forestiers.

à partir d'une situation problème apportée par le chargé de cours et en fonction d'éléments mis à sa disposition, en respectant les consignes données,

- ◆ de classer des bois, d'en estimer leur valeur en fonction de l'évolution du marché et d'en

7.9. Réaliser le classement des bois.

7.10. Effectuer et surveiller les travaux de création de gagnages et de pelouses rustiques.

7.11. Effectuer et surveiller les travaux de plantation d'arbres de hautes tiges "de place", d'alignement, de haies.

déduire des débouchés potentiels.

U.F. PHYTOPATHOLOGIE FORESTIERE

- ◆ d'identifier et de présenter les caractères de principaux agents pathogènes en forêt : responsables, symptômes des dégâts, hôtes privilégiés, biologie, moyens de luttés préventives et/ou directes ;
- ◆ d'expliquer les risques et les moyens de luttés préventives et/ou directes en matière d'incendie et de dépérissement forestier ;

à partir d'une situation problème avalisée par le chargé de cours, dans le respect des consignes données, des normes environnementales, des règles et dispositions en matière de sécurité, d'hygiène, d'utilisation des produits sous phytolices et phytopharmaceutiques, pesticides, adjuvants, dans le cadre du développement durable,

- ◆ de diagnostiquer la problématique physiologique et/ou parasitaire ;
- ◆ de formuler des moyens de luttés préventives et/ou directes ;
- ◆ de choisir et de doser, de manière raisonnée, le(s) produit(s) phytopharmaceutique(s) adéquat(s) et de les appliquer dans le respect des règles législatives en la matière ;
- ◆ d'expliquer les règles et consignes en matière d'utilisation de produits phytopharmaceutiques ;
- ◆ d'élaborer, dans le respect des consignes données, un rapport de synthèse des activités extérieures réalisées.

U.F TRAITEMENT ET AMENAGEMENT FORESTIERS

Face à au moins deux contextes sylvicoles de peuplements forestiers, apportés par le chargé de cours, dans le respect de la législation, des règles de sécurité en vigueur et des consignes données, en utilisant le vocabulaire adéquat,
de proposer des prescriptions techniques et matérielles de chantiers forestiers

Fonction 08 : Raisonner les techniques, programmer les opérations liées à la production de plants forestiers. Transposer les techniques de pleine terre aux techniques hors-sol en tenant compte des spécificités propres à ces dernières.

8.1. Organiser l'installation d'une pépinière.

8.2. Programmer, surveiller et effectuer les opérations de préparation du sol.

8.3. Programmer, surveiller et effectuer les opérations de multiplication *in vivo et in vitro*.

8.4. Programmer, surveiller et effectuer les opérations de repiquage, ...

8.5. Programmer, surveiller et effectuer les opérations de fertilisation.

8.6. Programmer, surveiller et effectuer les opérations de protection des cultures.

8.7. Programmer, surveiller et effectuer les opérations de conditionnement, de conservation et de mise en marché des produits.

U.F. PHYTOPATHOLOGIE FORESTIERE

- ◆ d'identifier et de présenter les caractères de principaux agents pathogènes en forêt : responsables, symptômes des dégâts, hôtes privilégiés, biologie, moyens de luttés préventives et/ou directes ;
- ◆ d'expliquer les risques et les moyens de luttés préventives et/ou directes en matière d'incendie et de dépérissement forestier ;

à partir d'une situation problème analysée par le chargé de cours, dans le respect des consignes données, des normes environnementales, des règles et dispositions en matière de sécurité, d'hygiène, d'utilisation des produits sous phytotoxicités et phytopharmaceutiques, pesticides, adjuvants, dans le cadre du développement durable,

- ◆ de diagnostiquer la problématique physiologique et/ou parasitaire ;
- ◆ de formuler des moyens de luttés préventives et/ou directes ;
- ◆ de choisir et de doser, de manière raisonnée, le(s) produit(s) phytopharmaceutique(s) adéquat(s) et de les appliquer dans le respect des règles législatives en la matière ;
- ◆ d'expliquer les règles et consignes en matière d'utilisation de produits phytopharmaceutiques ;
- ◆ d'élaborer, dans le respect des consignes données, un rapport de synthèse des activités extérieures réalisées.

U.F. TRAITEMENT ET AMENAGEMENT FORESTIERS

Face à au moins deux contextes sylvicoles de peuplements forestiers, apportés par le chargé de cours, dans le respect de la législation, des règles de sécurité en vigueur et des consignes données, en utilisant le vocabulaire adéquat,

- ◆ de justifier des éléments de génétique forestière ;
- ◆ de décrire les méthodes de régénération appropriées ;
- ◆ de proposer des prescriptions techniques et matérielles de chantiers forestiers ;
- ◆ de préciser les normes d'orientations sylvicoles des essences forestières relevées ;
- ◆ d'effectuer des travaux forestiers adaptés.

Fonction 9: Raisonner les techniques, programmer les opérations liées à la protection des écosystèmes et en assurer la surveillance dans le respect des législations en vigueur.

9.1. Faire l'inventaire, la diagnose et la gestion des sites biologiquement intéressants et des éléments du maillage écologique, participer aux contrats de biodiversité, plans communaux de conservation de la nature.

9.2. Protéger et gérer les populations animales.

9.3. Protéger et gérer la flore.

U.F. ECOLOGIE FORESTIERE GENERALE

En présence d'un milieu associé à un écosystème forestier donné, en disposant de sa description complète,

- ◆ de caractériser ses principaux éléments et leurs relations ;
- ◆ d'en identifier les principaux facteurs écologiques biotiques et abiotiques;
- ◆ de décrire les éléments d'intérêt écologique et d'en déduire les principales fonctions associées ;
- ◆ de calculer un indice de biodiversité potentielle ;
- ◆ d'élaborer, dans le respect des consignes données, un rapport de synthèse des activités extérieures réalisées.

U.F. FAUNE SAUVAGE

- ◆ d'identifier des espèces de la faune sauvage, de les classer de façon justifiée, de préciser leur statut : espèces de gibier, espèces de poissons, espèces protégées par la loi et espèces nuisibles ;
- ◆ de décrire leurs exigences biologiques et écologiques.

U.F. BIOLOGIE ET DENDROLOGIE FORESTIERES

A l'aide de la documentation appropriée et dans le respect des consignes données,

- ◆ d'identifier et de classer des plantes et des arbres forestiers, notamment à l'aide d'une clé de détermination ;

U.F. ECOLOGIE FORESTIERE GENERALE

En présence d'un écosystème forestier donné, en disposant de sa description complète,

- ◆ d'en identifier les principaux facteurs écologiques biotiques et abiotiques ;

Fonction 10: Raisonner les techniques, programmer les opérations liées à la gestion piscicole et en assurer la surveillance dans le respect des législations en vigueur.

10.1. Participer aux pêches scientifiques en vue de la réalisation d'inventaires piscicoles.

10.2. Contribuer à la gestion planifiée des populations de poissons, cyclostomes, écrevisses, ...

10.3. Prévenir, constater et rechercher les pollutions dans les cours d'eau et aider à l'estimation des dégâts piscicoles dans les limites de la fonction et dans le respect des textes légaux

10.4. Participer à la gestion et à la surveillance des frayères, des noues, des passes à poissons, des zones humides d'intérêt biologique, des réserves aquatiques, ...

10.5. Participer de manière active à la mise en place et au suivi des différents contrats de rivière et de biodiversité

10.6. Participer à la gestion courante des infrastructures de pisciculture, d'étangs et aux différentes actions de recherche sur le terrain en collaboration avec les Centres de Recherche.

U.F. FAUNE SAUVAGE

- ◆ d'identifier des espèces de la faune sauvage, de les classer de façon justifiée, de préciser leur statut : espèces de gibier, espèces de poissons, espèces protégées par la loi et espèces nuisibles.

U.F. GESTION DE LA FAUNE

face à une situation problème relative à la gestion piscicole proposée par le chargé de cours, dans le respect des consignes données, à l'aide de la documentation appropriée,

- ◆ d'expliquer la technique de l'inventaire des populations de ce site.

U.F. FAUNE SAUVAGE

- ◆ d'identifier des espèces de la faune sauvage, de les classer de façon justifiée, de préciser leur statut : espèces de gibier, espèces de poissons, espèces protégées par la loi et espèces nuisibles ;
- ◆ de décrire leurs exigences biologiques et écologiques.

U.F. GESTION DE LA FAUNE

sur base d'exemples concrets,

- ◆ de citer les étapes et les difficultés de la reproduction et de l'élevage des poissons ;

face à une situation problème relative à la gestion piscicole proposée par le chargé de cours, dans le respect des consignes données, à l'aide de la documentation appropriée,

- ◆ de caractériser succinctement le(s) dysfonctionnement (s) relevé(s) ;
- ◆ d'expliquer la technique de l'inventaire des populations de ce site ;
- ◆ de déterminer une procédure à mettre en œuvre lors d'un éventuel repeuplement du site.

	<p>U.F. LEGISLATION CHASSE – PECHE - NATURE</p> <p><i>En disposant de la documentation appropriée et dans le respect des consignes données, à partir d'au moins une situation problème par activité d'enseignement, apportée par le chargé de cours,</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ d'énoncer les principes fondamentaux des législations relatives aux situations exposées.
<p>Fonction 11 : Raisonner les techniques, programmer les opérations liées à la gestion cynégétique et en assurer la surveillance dans le respect des législations en vigueur.</p> <p>11.1. Surveiller le gibier, apprécier son état de santé et entretenir le gibier.</p> <p>11.2. Décider de la sélection, élaborer un plan de tir.</p> <p>11.3. Organiser et surveiller la chasse.</p>	<p>U.F. FAUNE SAUVAGE</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ d'identifier des espèces de la faune sauvage, de les classer de façon justifiée, de préciser leur statut : espèces de gibier, espèces de poissons, espèces protégées par la loi et espèces nuisibles ; ◆ de décrire leurs exigences biologiques et écologiques. <p>U.F. GESTION DE LA FAUNE</p> <p><i>face à une situation problème relative à la chasse, proposée par le chargé de cours, dans le respect des consignes données, à l'aide de la documentation appropriée,</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ de caractériser les populations cynégétiques relevées. <p>U.F. GESTION DE LA FAUNE</p> <p><i>face à une situation problème relative à la chasse, proposée par le chargé de cours, dans le respect des consignes données, à l'aide de la documentation appropriée,</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ de proposer et de justifier une méthode de gestion adaptée aux dysfonctionnements constatés ; ◆ de justifier des moyens de lutttes préventives et/ou directes contre les dégâts du gibier.

<p>Fonction 12 : Collaborer et participer aux actions d'information ou de sensibilisation du public.</p> <p>12.1. Guider le public.</p> <p>12.2. Réaliser des actions d'animation et de sensibilisation du public.</p> <p>12.3. Effectuer et surveiller les travaux d'aménagement de zones d'accueil et de détente.</p>	<p>U.F. LEGISLATION GENERALE ET FORESTIERE</p> <p><i>en disposant de la documentation appropriée et dans le respect des consignes données, à partir d'au moins deux situations problèmes apportées par le chargé de cours,</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ de proposer une action de sensibilisation au public en matière de législation forestière. <p>U.F. FILIERE FORET - BOIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ de présenter les faiblesses, les atouts de la filière forêt-bois belge et une mesure d'accompagnement d'un acteur de cette filière.
<p>Fonction 13 : Organiser son travail dans le cadre d'une activité et effectuer les différentes tâches dans les conditions de sécurité optimale et de respect de l'environnement.</p> <p>13.1. Préparer le matériel, les produits, régler le matériel en fonction des consignes d'utilisation.</p> <p>13.2. Effectuer les différentes tâches dans un souci de sécurité, d'efficacité, d'économie d'effort et de qualité.</p> <p>13.3. Respecter pour soi et pour autrui les règles de sécurité et d'hygiène.</p> <p>13.4. Respecter dans ses activités l'intégrité de l'environnement</p> <p>13.5. Appliquer les gestes élémentaires de survie.</p> <p>13.6. Réagir à une situation imprévue ou anormale et adapter son mode de conduite en fonction d'un aléa.</p> <p>13.7. Contrôler et justifier les résultats du travail exécuté.</p> <p>13.8. Procéder au nettoyage, à la vérification et au rangement des différents équipements, matériels et produits utilisés.</p>	<p>U.F. PHYTOPATHOLOGIE FORESTIERE</p> <p><i>à partir d'une situation problème avaluée par le chargé de cours, dans le respect des consignes données, des normes environnementales, des règles et dispositions en matière de sécurité, d'hygiène, d'utilisation des produits sous phytolices et phytopharmaceutiques, pesticides, adjuvants, dans le cadre du développement durable,</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ de choisir et de doser, de manière raisonnée, le(s) produit(s) phytopharmaceutique(s) adéquat(s) et de les appliquer dans le respect des règles législatives en la matière ; ◆ d'expliquer les règles et consignes en matière d'utilisation de produits phytopharmaceutiques. <p>U.F. STAGES : AGENT TECHNIQUE DE LA NATURE ET DES FORETS</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ de respecter les termes de la convention de stage ; ◆ de participer aux différents travaux du métier de l'agent technique de la nature et des forêts en développant son autonomie et ses capacités d'auto-évaluation ; ◆ de rédiger un rapport de stage décrivant le contexte professionnel au sein de l'entreprise, les différentes tâches exécutées et les problèmes professionnels rencontrés pendant le stage ; ◆ de tenir et de compléter un carnet de stage ou un journal de bord ; ◆ de défendre oralement son rapport de stage. <p>U.F. EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION : AGENT TECHNIQUE DE LA NATURE ET DES FORETS</p> <p><i>Au départ d'une situation-problème relevant du métier de l'Agent technique de la nature et</i></p>

	<p><i>des forêts,</i> <i>en utilisant le vocabulaire scientifique et technique approprié,</i> <i>conformément aux consignes et aux critères préalablement définis,</i> <i>au travers d'un travail écrit et de sa défense orale :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ de l'analyser ; ◆ de rassembler et d'exploiter la documentation technique et réglementaire actualisée relative à cette situation-problème ; ◆ de proposer et de justifier des traitements adéquats ; ◆ de maîtriser les techniques employées dans les traitements proposés ; ◆ d'utiliser à bon escient les concepts scientifiques et techniques employés dans son travail.
<p>Fonction 14 : Raisonner et mettre en œuvre les techniques ou opérations liées au maintien opérationnel des outils, machines, matériels et infrastructures</p> <p>14.1. Effectuer les opérations d'entretien et de maintenance de premier niveau des outils, machines, matériels équipements et infrastructures conformément aux consignes.</p> <p>14.2 Etablir un diagnostic des pannes simples et procéder aux réparations.</p>	<p>U.F. TRAITEMENT ET AMENAGEMENT FORESTIERS</p> <p><i>Face à au moins deux contextes sylvicoles de peuplements forestiers, apportés par le chargé de cours, dans le respect de la législation, des règles de sécurité en vigueur et des consignes données, en utilisant le vocabulaire adéquat,</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ de proposer des prescriptions techniques et matérielles de chantiers forestiers.
<p>Fonction 15 : Développer son entreprise.</p> <p>15.1. Situer le développement de son entreprise par rapport à la filière sylvicole.</p>	<p>U.F. FILIERE FORET - BOIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ de situer l'importance quantitative de la forêt belge. <p>U.F. LEGISLATION GENERALE FORESTIERE</p> <p><i>En disposant de la documentation appropriée et dans le respect des consignes données, à partir d'au moins deux situations problèmes apportées par le chargé de cours,</i></p>

15.2. Analyser les relations entre son exploitation et les différents éléments de son environnement de communication.

- ◆ de situer les instances concernées dans le système judiciaire belge.

U.F. EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION : AGENT TECHNIQUE DE LA NATURE ET DES FORETS

Au départ d'une situation-problème relevant du métier de l'Agent technique de la nature et des forêts,

*en utilisant le vocabulaire scientifique et technique approprié,
conformément aux consignes et aux critères préalablement définis,
au travers d'un travail écrit et de sa défense orale :*

- ◆ de l'analyser ;
- ◆ de rassembler et d'exploiter la documentation technique et réglementaire actualisée relative à cette situation-problème ;
- ◆ de proposer et de justifier des traitements adéquats ;
- ◆ de maîtriser les techniques employées dans les traitements proposés ;
- ◆ d'utiliser à bon escient les concepts scientifiques et techniques employés dans son travail.

U.F. UF 1 FRANÇAIS ORIENTE

- ◆ de résumer un texte d'intérêt général (1 à 2 pages A4) qu'il a sous les yeux ;
- ◆ de commenter oralement un schéma ou un graphique ;
- ◆ de présenter brièvement un sujet d'intérêt professionnel dont il aura choisi le thème (5 à 10 minutes d'exposé).

Fonction 18 : Etablir des relations avec les collectivités locales, structures sociales, culturelles, professionnelles et économiques et participer à leurs fonctionnements.

18.3. Favoriser le dialogue au sein de ces organismes ou structures.

U.F. UF 1 FRANÇAIS ORIENTE

- ◆ de résumer un texte d'intérêt général (1 à 2 pages A4) qu'il a sous les yeux ;
 - ◆ de commenter oralement un schéma ou un graphique ;
- de présenter brièvement un sujet d'intérêt professionnel dont il aura choisi le thème (5 à 10 minutes d'exposé).

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

BIOLOGIE ET DENDROLOGIE FORESTIERES

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

CODE : 13 21 03 U21 D1

CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 101

DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 11 juillet 2012,
sur avis conforme de la Commission de concertation**

BIOLOGIE ET DENDROLOGIE FORESTIERES

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'Enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité de formation vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ de définir les concepts de base dans le domaine de la biologie forestière ;
- ◆ d'identifier, de classer et de préciser les critères botaniques, le fonctionnement, et les exigences écologiques des principales plantes et essences des forêts belges.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

En français

- ◆ résumer, dans un niveau de langue courante, un texte écrit de type informatif, narratif ou expressif d'au moins cinquante lignes dactylographiées ;
- ◆ présenter et commenter ce résumé oralement dans un langage clair.

En mathématiques,

dans l'ensemble des nombres entiers rationnels,

- ◆ effectuer un calcul algébrique mettant en œuvre les quatre opérations fondamentales, leurs propriétés, les règles de priorités et les conventions d'écriture traditionnelles ;
- ◆ calculer la valeur numérique d'une expression algébrique du 1er degré ;
- ◆ calculer l'aire et le périmètre de polygones réguliers ;
- ◆ résoudre des problèmes de grandeurs proportionnelles, en particulier, les problèmes de pourcentage.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

C2D ou CESI.

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1. Dénomination du cours	<u>Classement du cours</u>	<u>Code U</u>	<u>Nombre de périodes</u>
Biologie forestière	CT	B	20
Laboratoire de dendrologie forestière	CT	S	60
3. 2. Part d'autonomie		P	20
Total des périodes			100

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

4.1. Biologie forestière

- ◆ de décrire l'organisation et le fonctionnement d'une plante : cellules, tissus, organes (racines, tiges, feuilles, fleurs, fruits...);
- ◆ de décrire l'organisation et le fonctionnement d'un arbre : formation du bois, photosynthèse, respiration, transpiration, nutrition, croissance, reproduction...;
- ◆ de classer les végétaux et les champignons les plus courants.

4.2. Laboratoire de dendrologie forestière

à l'aide de la documentation appropriée, visites et/ou séminaires,

- ◆ de s'exercer à la classification des espèces ligneuses étudiées : Règne, Embranchement, Classe, Ordre, Famille, Genre, Espèce, Variété ;
- ◆ d'utiliser des clés de détermination des principales essences forestières pendant et hors végétation ;
- ◆ d'identifier, à l'aide de critères botaniques usuels (silhouette, écorce, rameaux, bourgeons, feuilles, fruits, graines...) les principales essences feuillues et résineuses de la forêt belge ;
- ◆ de décrire, au travers du fichier écologique des essences, leurs exigences écologiques (tempérament, alimentation en eau, richesse minérale...) et leurs caractères dendrologiques (enracinement, couvert, croissance, phénologie, sensibilités...).

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

- ◆ de décrire les principaux organes de plantes et d'arbres forestiers ;
- ◆ d'explicitier leur fonctionnement général ;

à l'aide de la documentation appropriée et dans le respect des consignes données,

- ◆ d'identifier et de classer des plantes et des arbres forestiers, notamment à l'aide d'une clé de détermination ;

- ◆ de décrire, en utilisant le fichier écologique des essences, les exigences écologiques et les caractères dendrologiques essentiels des principales essences forestières de Belgique.

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le niveau de précision du vocabulaire et de la terminologie employés,
- ◆ l'exhaustivité des éléments relevés,
- ◆ le degré de rigueur dans l'identification des plantes et des arbres.

6. CHARGE(S) DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée dans le domaine en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

ÉCOLOGIE GÉNÉRALE ET FORESTIÈRE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

CODE : 13 21 04 U21 D1
CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 101
DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 11 juillet 2012,
sur avis conforme de la Commission de concertation**

ÉCOLOGIE GÉNÉRALE ET FORESTIÈRE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1 FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1 Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'Enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

1.2 Finalités particulières

L'unité de formation vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ de s'initier aux principes fondamentaux de l'écologie ;
- ◆ de développer la démarche active d'analyse des facteurs biotiques et abiotiques et d'évaluer le potentiel biologique de milieux forestiers et associés ;
- ◆ de s'initier à des capacités de synthèse et de communication.

2 CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1.CAPACITES

En français

- ◆ résumer, dans un niveau de langue courante, un texte écrit de type informatif, narratif ou expressif d'au moins cinquante lignes dactylographiées ;
- ◆ présenter et commenter ce résumé oralement dans un langage clair.

En mathématiques,

dans l'ensemble des nombres entiers rationnels,

- ◆ effectuer un calcul algébrique mettant en œuvre les quatre opérations fondamentales, leurs propriétés, les règles de priorités et les conventions d'écriture traditionnelles ;
- ◆ calculer la valeur numérique d'une expression algébrique du 1er degré ;
- ◆ calculer l'aire et le périmètre de polygones réguliers ;
- ◆ résoudre des problèmes de grandeurs proportionnelles, en particulier, les problèmes de pourcentage.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

C2D ou CESI

3 HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1 Dénomination du cours	Classement du cours	Code U	Nombre de périodes
Ecologie Générale	CT	B	20
Laboratoire d'écologie forestière	CT	S	46
Laboratoire d'écosystèmes	CT	S	46
3.2 Part d'autonomie		P	28
Total des périodes			140

4 PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

4.1 Ecologie générale

à l'aide de la documentation appropriée, visites et/ou séminaires,

- ◆ de distinguer l'écologue de l'écologiste ;
- ◆ d'identifier et de décrire, au travers d'exemples les grands concepts de l'écologie, de l'autoécologie aux grands biomes ;
- ◆ d'appréhender les lois qui régissent l'ensemble des individus d'une même espèce (amplitude écologique, potentiel évolutif) et interspécifiques (relations, chaînes alimentaires...);
- ◆ d'identifier les facteurs abiotiques et biotiques influençant la répartition des espèces vivantes ;
- ◆ de décrire les cycles de l'eau, du carbone, de l'azote....

4.2 Laboratoire d'écologie forestière

à l'aide de la documentation appropriée, visites, sorties de terrain et/ou séminaires,

- ◆ d'expliciter la terminologie relevant de l'écologie forestière (biotope, biocénose, écosystème, climax, peuplement, station...);
- ◆ de décrire l'évolution progressive et régressive des forêts ;
- ◆ d'identifier les principaux facteurs abiotiques influençant le développement des végétaux :
 - facteurs climatiques : températures, précipitations, vents et phénomènes météorologiques,
 - facteurs géomorphologiques : relief, altitude, pente et exposition,
 - facteurs géologiques : composition de la Terre, principaux types et exemples de roches,

- facteurs pédologiques : formation et évolution des sols, texture, drainage, développement de profil, charge caillouteuse... ;
- ◆ d'identifier les principaux facteurs biotiques :
 - flore : principes de base de la phytosociologie, plantes indicatrices, groupes écologiques forestiers, plantes protégées,
 - faune : espèces dominantes, pression du gibier,
 - risques : maladies, parasites, influences anthropiques ;

face à des écosystèmes forestiers, au travers de sorties de terrain,

- ◆ d'interpréter une carte pédologique ;
- ◆ d'identifier les principaux types d'humus ;
- ◆ de décrire, à partir de sondages de sols à la tarière et/ou de fosses pédologiques, les différents horizons observés ;
- ◆ de réaliser des relevés phytosociologiques de différents peuplements (strates arborescente, arbustive et herbacée) ;
- ◆ d'élaborer et de compléter un rapport simple dans le respect des consignes données.

4.3 Laboratoire d'écosystèmes,

à l'aide de la documentation appropriée, visites, sorties de terrain e/ou séminaires,

- ◆ de décrire des écosystèmes forestiers et de milieux associés (forêts, clairières, mares, lisières, haies, landes, pelouses calcaires, roselières...) et d'en préciser les principales fonctions ;
- ◆ de décrire les écosystèmes « rivière » et « étang » au travers de leurs principales composantes vivantes et d'en préciser les principales fonctions ;
- ◆ de caractériser les eaux douces :
 - éléments constitutants : bassin versant, berge, rive, zones photiques et ombragées, régime d'eau,
 - facteurs abiotiques : débit, vitesse, règle des pentes,
 - facteurs biotiques : faune halieutique, macro-invertébrés, capacité biogénique ;
- ◆ de définir l'indice de biodiversité potentielle d'un massif forestier ;

face à des écosystèmes forestiers et de milieux associés, au travers de sorties de terrain,

- ◆ d'identifier les sites qui présentent un intérêt biologique et d'en apprécier l'état ;
- ◆ d'estimer des indices de biodiversité potentielle ;
- ◆ d'élaborer et de compléter un rapport simple dans le respect des consignes données.

5 CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable,

en présence d'un écosystème forestier donné, en disposant de sa description complète,

- ◆ de caractériser ses principaux éléments et leurs relations ;
- ◆ d'en identifier les principaux facteurs écologiques biotiques et abiotiques ;
- ◆ d'interpréter ses propriétés mentionnées sur la carte pédologique ;
- ◆ d'identifier, de classer des humus et des profils pédologiques ;
- ◆ de réaliser et d'interpréter un relevé phytosociologique ;
- ◆ d'élaborer, dans le respect des consignes données, un rapport de synthèse des activités extérieures réalisées.

en présence d'un milieu associé à un écosystème forestier donné, en disposant de sa description complète,

- ◆ de caractériser ses principaux éléments et leurs relations ;
- ◆ d'en identifier les principaux facteurs écologiques biotiques et abiotiques ;
- ◆ de décrire les éléments d'intérêt écologique et d'en déduire les principales fonctions associées ;
- ◆ de calculer un indice de biodiversité potentielle ;
- ◆ d'élaborer, dans le respect des consignes données, un rapport de synthèse des activités extérieures réalisées.

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le niveau de précision du vocabulaire et de la terminologie employés,
- ◆ le degré de rigueur dans les démarches d'analyse,
- ◆ le degré de clarté et de qualité du rapport de synthèse.

6 CHARGE(S) DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée dans le domaine en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

7 CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION :
AGENT TECHNIQUE DE LA NATURE ET DES FORÊTS
ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE QUALIFICATION

CODE: 13 21 01 U22 D1

CODE DU DOMAINE DE FORMATION: 101

DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 11 juillet 2012,
sur avis conforme de la Commission de concertation**

**EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION :
AGENT TECHNIQUE DE LA NATURE ET DES FORÊTS**

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE QUALIFICATION

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit:

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité de formation vise à permettre à l'étudiant de démontrer qu'il a intégré l'ensemble des pratiques et des savoirs techniques, technologiques de la section «Agent technique de la nature et des forêts» et plus particulièrement sa capacité :

- ◆ à utiliser la documentation technique et à appliquer judicieusement des formules, des lois, des procédés, des règles ou des techniques relevant du domaine de la gestion de la nature et des forêts ;
- ◆ à s'adapter à l'évolution des technologies et des dispositions législatives relatives au contexte de la gestion forestière.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

Sans objet

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1. Etudiant : 80 périodes

Code U
Z

3.2. Encadrement de l'épreuve intégrée :

Dénomination des cours	Classement	Code U	Nombre de périodes par groupe d'étudiants
Préparation de l'épreuve intégrée de la section «Agent technique de la nature et des forêts»	CT	I	15
Epreuve intégrée de la section «Agent technique de la nature et des forêts »	CT	I	5
Total des périodes			20

4. PROGRAMME

4.1. Programme pour l'étudiant

Dans le respect des consignes données, au travers d'un projet limité tel que des opérations sylvicoles, la surveillance de sites protégés ou naturels, la sauvegarde du patrimoine naturel, la gestion cynégétique, la gestion piscicole, l'aménagement et le traitement forestier, sollicitant à la fois la mobilisation des compétences mises en œuvre dans la pratique du métier de l'agent technique de la nature et des forêts, en étant sensible aux normes environnementales, aux règles et dispositions en matière de sécurité, d'hygiène, d'utilisation des produits sous phytolices et phytopharmaceutiques, pesticides, adjuvants dans le cadre du développement durable,

l'étudiant sera capable :

- ◆ de définir la situation-problème ;
- ◆ de l'analyser en utilisant les notions sylvicoles et faunistiques adaptées ;
- ◆ de rechercher et d'utiliser les informations scientifiques et législatives existantes et actualisées ;
- ◆ de proposer des traitements sylvicoles et faunistiques appropriés ;
- ◆ de justifier et d'argumenter des propositions retenues ;
- ◆ de présenter, tant à l'écrit qu'à l'oral, son dossier, dans le respect des règles et usages de la langue française, dans un langage technique précis et approprié.

4.2. Programme pour le personnel chargé de l'encadrement

Le chargé de cours aura pour mission de :

- ◆ définir avec l'étudiant le projet et l'avaliser ;
- ◆ communiquer les exigences quantitatives et qualitatives du dossier technique à l'étudiant ;
- ◆ vérifier régulièrement le bon déroulement du travail, tant écrit que pratique et en assurer le suivi ;
- ◆ conseiller l'étudiant dans ses recherches documentaires ;
- ◆ communiquer les critères d'évaluation ;
- ◆ encourager chez l'étudiant la réflexion critique ;
- ◆ de conseiller l'étudiant dans le choix de l'application des différentes ressources à mettre en œuvre dans la rédaction et la présentation de son travail.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable,

Au départ d'une situation-problème relevant du métier de l'Agent technique de la nature et des forêts,

en utilisant le vocabulaire scientifique et technique approprié,

conformément aux consignes et aux critères préalablement définis,

au travers d'un travail écrit et de sa défense orale :

- ◆ de l'analyser ;
- ◆ de rassembler et d'exploiter la documentation technique et réglementaire actualisée relative à cette situation-problème ;
- ◆ de proposer et de justifier des traitements adéquats ;
- ◆ de maîtriser les techniques employées dans les traitements proposés ;
- ◆ d'utiliser à bon escient les concepts scientifiques et techniques employés dans son travail.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le degré d'adéquation entre les concepts scientifiques et techniques utilisés et le problème abordé,
- ◆ le degré de pertinence de l'analyse,
- ◆ la clarté de l'exposé et l'utilisation judicieuse des termes scientifiques,
- ◆ le degré d'adéquation des traitements proposés.

6. CHARGE(S) DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier.

7. CONSTITUTION DES GROUPES ET REGROUPEMENT

Sans objet.

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

FAUNE SAUVAGE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

CODE : 13 21 01 U21 D1

CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 101

DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 11 juillet 2012,
sur avis conforme de la Commission de concertation**

FAUNE SAUVAGE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1 FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'Enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité de formation vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ de reconnaître les différentes espèces de la faune sauvage ;
- ◆ de décrire leurs exigences biologiques et écologiques en vue, ultérieurement, de pouvoir gérer leur population et leur habitat ;
- ◆ de s'initier à des capacités de synthèse et de communication.

2 CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

En français

- ◆ résumer, dans un niveau de langue courante, un texte écrit de type informatif, narratif ou expressif d'au moins cinquante lignes dactylographiées ;
- ◆ présenter et commenter ce résumé oralement dans un langage clair.

En mathématiques,

dans l'ensemble des nombres entiers rationnels,

- ◆ effectuer un calcul algébrique mettant en œuvre les quatre opérations fondamentales, leurs propriétés, les règles de priorités et les conventions d'écriture traditionnelles ;
- ◆ calculer la valeur numérique d'une expression algébrique du 1er degré ;
- ◆ calculer l'aire et le périmètre de polygones réguliers ;
- ◆ résoudre des problèmes de grandeurs proportionnelles, en particulier, les problèmes de pourcentage.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

C2D ou CESI

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1. Dénomination du cours	<u>Classement du cours</u>	<u>Code U</u>	<u>Nombre de périodes</u>
Connaissance de la faune sauvage	CT	B	44
Ichtyologie	CT	B	20
3.2. Part d'autonomie		P	16
Total des périodes			80

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

4.1. Connaissance de la faune sauvage

à l'aide de la documentation appropriée, visites, sorties de terrain ou séminaires,

- ♦ d'appréhender et d'expliquer le concept de biodiversité et d'en argumenter l'importance ;
- ♦ de décrire les principales phases de la conquête de la vie sur terre et d'identifier les différentes causes des extinctions massives précédentes ;
- ♦ de s'exercer à la classification des espèces étudiées (Embranchement, Classe, Ordre et éventuellement Famille) ;
- ♦ de reconnaître, à leurs différents stades de développement :
 - les principales espèces animales de la faune sauvage,
 - les principales espèces animales protégées par la loi,
 - les principales espèces animales nuisibles ;
- ♦ d'identifier, pour ces principales espèces, leurs particularités morphologiques et leurs exigences biologiques et écologiques ;
- ♦ d'élaborer et de compléter un rapport simple dans le respect des consignes données.

4.2. Ichtyologie :

pour les poissons fréquentant les eaux douces de Belgique, à l'aide de la documentation appropriée, visites, sorties de terrain ou séminaires,

- ♦ d'utiliser la terminologie piscicole ;
- ♦ de décrire et de situer les différentes parties anatomiques externes des poissons et leurs fonctions ;
- ♦ d'appliquer la classification animale relative aux poissons ;
- ♦ de décrire les mœurs des espèces de poissons en termes d'habitat, de comportement et de reproduction naturelle ;
- ♦ d'expliquer les techniques permettant de caractériser les populations d'un site halieutique ;
- ♦ d'élaborer et de compléter un rapport simple dans le respect des consignes données.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable,

- ◆ d'identifier des espèces de la faune sauvage, de les classer de façon justifiée, de préciser leur statut : espèces de gibier, espèces de poissons, espèces protégées par la loi et espèces nuisibles ;
- ◆ de décrire leurs exigences biologiques et écologiques ;
- ◆ d'élaborer, dans le respect des consignes données, un rapport de synthèse des activités extérieures réalisées.

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le degré d'exactitude de la classification taxonomique,
- ◆ le niveau de pertinence des critères anatomiques choisis,
- ◆ le degré de précision dans les descriptions,
- ◆ le degré de clarté et de qualité du rapport de synthèse.

6. CHARGE(S) DE COURS

Un enseignant ou un expert

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE
UNITE DE FORMATION

FILIERE FORÊT-BOIS

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

CODE : 13 21 11 U21 D1

CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 101

DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 11 juillet 2012,
sur avis conforme de la Commission de concertation**

FILIÈRE FORÊT-BOIS

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'Enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité de formation vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ de mettre en évidence la place qu'occupe la forêt du niveau mondial à celui de la Région wallonne ;
- ◆ d'utiliser des méthodes d'évaluation économiques et techniques relatives à la vente de bois et à l'organisation de chantiers d'exploitations forestières ;
- ◆ de caractériser les différents acteurs de la filière forêt-bois belge.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

En topographie, dendrométrie et inventaire :

à l'aide d'instruments et de documents adéquats,

à partir d'une situation pratique, avalisée par le chargé de cours,

dans le respect des consignes données,

- ◆ lire et interpréter une carte thématique ;
- ◆ localiser une parcelle sur carte et situer une parcelle sur le terrain ;
- ◆ mesurer des arbres et des peuplements ;
- ◆ utiliser correctement un barème et un tarif de cubage ;
- ◆ calculer et interpréter succinctement des statistiques élémentaires.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'unité de formation « *Topographie-Dendrométrie-Inventaire* », code n° 132106U21D1, classée dans l'enseignement secondaire supérieur de transition.

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1. Dénomination du cours	<u>Classement du cours</u>	<u>Code U</u>	<u>Nombre de périodes</u>
Economie forestière	CT	B	16
Technologie bois	CT	B	16
Laboratoire de filière forêt-bois	CT	S	16
3. 2. Part d'autonomie		P	12
Total des périodes			60

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

4.1. Economie forestière :

- ◆ de présenter les caractéristiques statistiques de la forêt au niveau mondial, européen, belge et au niveau de la Région wallonne ;
- ◆ d'identifier les facteurs influençant le marché du bois ;
- ◆ de décrire les différents types et modes de vente des bois ;
- ◆ d'estimer la valeur de bois sur pied et abattus ;
- ◆ d'élaborer un catalogue de vente de produits forestiers ;
- ◆ d'expliquer le concept de certification des bois.

4.2. Technologie bois :

- ◆ d'identifier de façon macroscopique le bois des principales essences wallonnes de production sur base d'échantillons ;
- ◆ de citer et d'explicitier les principales propriétés mécaniques, physiques et chimiques du bois ;
- ◆ d'estimer la qualité de bois en utilisant des normes de classification ;
- ◆ de présenter la filière forêt-bois belge : organismes, missions, acteurs, entreprises, produits ;
- ◆ d'explicitier, dans le cadre d'actions en matière d'information, les principales mesures d'accompagnement et de surveillance des acteurs de la filière forêt bois.

4.3. Laboratoire de filière forêt bois :

face à des situations concrètes de terrain,

- ◆ d'établir un état des lieux économique et technique de chantiers d'exploitations forestières ;
- ◆ de visiter au moins une entreprise de transformation du bois et d'en relever ses principales caractéristiques.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

- ◆ de situer l'importance quantitative de la forêt belge ;
- ◆ de présenter les faiblesses, les atouts de la filière forêt-bois belge et une mesure d'accompagnement d'un acteur de cette filière ;
- ◆ de comparer des modes de vente de bois ;

à partir d'une situation problème apportée par le chargé de cours et en fonction d'éléments mis à sa disposition, en respectant les consignes données,

- ◆ de classer des bois, d'en estimer leur valeur en fonction de l'évolution du marché et d'en déduire des débouchés potentiels.

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le degré d'exactitude des résultats,
- ◆ le niveau de précision du vocabulaire et de la terminologie employés,
- ◆ le degré de rigueur de l'argumentation.

6. CHARGE(S) DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée dans le domaine en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE
UNITE DE FORMATION

UF 1 FRANÇAIS ORIENTE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

<p>CODE : 033121U21D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 001 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 27 juillet 2001,
sur avis conforme de la Commission de concertation

UF 1 FRANÇAIS ORIENTE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'Enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité de formation vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ de maîtriser les capacités de compréhension et de production de messages structurés, écrits ou oraux, d'intérêt général ou technique. Dans cette perspective, l'unité de formation devra :
 - ◆ favoriser l'expression orale et écrite dans un but de communication ;
 - ◆ préparer à faire des choix, résoudre des problèmes ;
 - ◆ favoriser le développement de l'esprit critique ;
 - ◆ faire prendre conscience de ses possibilités et renforcer sa confiance en soi.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

En français,

- ◆ lire et comprendre :
 - ◆ un message simple lié à la vie quotidienne, pour y retrouver des informations explicites ;
 - ◆ des informations contenues dans des ouvrages de référence ;
- ◆ s'exprimer oralement et par écrit :
 - ◆ rédiger un message simple mais clair et à la structure correcte ;
 - ◆ écrire, sous la dictée, un message d'un niveau de langue courant d'au moins dix lignes, respectant les principales règles d'orthographe ;
 - ◆ s'exprimer clairement à l'oral.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Certificat d'enseignement secondaire du deuxième degré (C2D) ou certificat d'enseignement secondaire inférieur (CESI).

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1. Dénomination du cours	Classement du cours	Code U	Nombre de périodes
Français orienté	CT	B	64
3.2. Part d'autonomie		P	16
Total des périodes			80

4. PROGRAMME

L'étudiant, au départ de textes de communication orale et/ou écrits sur des supports variés – y compris informatiques – de portée générale ou en rapport avec la formation professionnelle, sera capable de s'exprimer par écrit ou oralement pour se faire comprendre, informer, dialoguer, réagir, donner son avis en adaptant son langage à la situation de communication.

Français orienté

L'étudiant sera capable :

- ◆ en compréhension de l'écrit :
 - ◆ de repérer les rapports de sens entre les mots, les idées et les groupes d'idées ;
 - ◆ d'établir ou de rétablir l'ordre chronologique des faits, la progression de l'argumentation ;
 - ◆ d'analyser le contenu implicite et explicite ;
 - ◆ de synthétiser les idées essentielles ;
- ◆ en compréhension à l'audition :
 - ◆ de prendre des notes de façon structurée (message entendu 2 fois) ;
- ◆ en expression écrite :
 - ◆ de rédiger :
 - ◆ un questionnaire,
 - ◆ un résumé structuré,
 - ◆ un court texte argumentatif pour justifier un choix, une demande,
 - ◆ une lettre liée à une situation sociale ou professionnelle précise,

en préservant la cohérence de l'expression par le respect des règles générales d'orthographe et de cohérence syntaxique, en adaptant le vocabulaire au genre du texte et à la situation et en soignant la présentation et la mise en page adaptée au genre de message (ex : lettre, enveloppe) ;
- ◆ en expression orale :
 - ◆ de lire à haute voix, en respectant le sens du texte ;
 - ◆ de participer à un échange de type professionnel ;
 - ◆ de commenter un schéma, un tableau, un graphique ;
 - ◆ de présenter un exposé oral n'excédant pas 5 minutes.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

- ◆ de résumer un texte d'intérêt général (1 à 2 pages A4) qu'il a sous les yeux ;
- ◆ de commenter oralement un schéma ou un graphique ;
- ◆ de présenter brièvement un sujet d'intérêt professionnel dont il aura choisi le thème (5 à 10 minutes d'exposé).

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ la clarté et la correction de l'expression, tant orthographique ou lexicale que morpho-syntaxique,
- ◆ la capacité à distinguer l'essentiel de l'accessoire,
- ◆ la qualité et la richesse de la réflexion personnelle,
- ◆ la logique développée.

6. CHARGE(S) DE COURS

Un enseignant.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

GESTION DE LA FAUNE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

CODE : 13 21 07 U21 D1

CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 101

DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 11 juillet 2012,
sur avis conforme de la Commission de concertation**

GESTION DE LA FAUNE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1 FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'Enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité de formation vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ de caractériser l'état des populations animales et de leur biotope ;
- ◆ de proposer des méthodes d'inventaire, de gestion et d'amélioration de différents milieux cynégétiques et piscicoles ;
- ◆ d'explicitier les techniques les plus courantes de reproduction et d'élevage d'espèces piscicoles.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

En faune sauvage

- ◆ identifier des espèces de la faune sauvage, les classer de façon justifiée, préciser leur statut : espèces de gibier, espèces de poissons, espèces protégées par la loi et espèces nuisibles ;
- ◆ décrire leurs exigences biologiques et écologiques ;
- ◆ élaborer, dans le respect des consignes données, un rapport de synthèse des activités extérieures réalisées.

En écologie générale forestière

En présence d'un écosystème forestier donné, en disposant de sa description complète,

- ◆ caractériser ses principaux éléments et leurs relations ;
- ◆ en identifier les principaux facteurs écologiques biotiques et abiotiques ;
- ◆ interpréter ses propriétés mentionnées sur la carte pédologique ;

- ◆ identifier, classer des humus et des profils pédologiques ;
- ◆ réaliser et interpréter un relevé phytosociologique ;
- ◆ élaborer, dans le respect des consignes données, un rapport de synthèse des activités extérieures réalisées.

En présence d'un milieu associé à un écosystème forestier donné, en disposant de sa description complète,

- ◆ caractériser ses principaux éléments et leurs relations ;
- ◆ en identifier les principaux facteurs écologiques biotiques et abiotiques;
- ◆ décrire les éléments d'intérêt écologique et en déduire les principales fonctions associées ;
- ◆ calculer un indice de biodiversité potentielle ;
- ◆ élaborer, dans le respect des consignes données, un rapport de synthèse des activités extérieures réalisées.

2.2. Titres pouvant en tenir lieu

Attestations de réussite des unités de formation « *Ecologie générale forestière* » code n° 132104U21D1 et « *Faune Sauvage* » code n° 132101U21D1, classées dans l'enseignement secondaire supérieur de transition.

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1. Dénomination du cours	<u>Classement du cours</u>	<u>Code U</u>	<u>Nombre de périodes</u>
Laboratoire de gestion cynégétique	CT	S	36
Laboratoire de gestion piscicole et pisciculture	CT	S	28
3.2. Part d'autonomie		P	16
Total des périodes			80

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

4.1. Laboratoire de gestion cynégétique

à l'aide de la documentation appropriée, visites et/ou séminaires,

- ◆ de citer et d'expliquer les critères de caractérisation d'une population animale (densité, structure...);
- ◆ de citer, d'expliquer et de comparer les méthodes de recensement des populations d'espèces de gibier ;
- ◆ d'identifier les actes de gestion influençant la dynamique des populations de gibier et leurs conséquences ;
- ◆ de présenter les principaux facteurs nécessaires à l'évaluation de la capacité d'accueil d'un territoire cynégétique ;

- ◆ d'identifier les dégâts du gibier et de proposer des méthodes de luttés préventives (plans de tir, meilleure capacité d'accueil des territoires) et/ou directes (protections globales et individuelles) ;
- ◆ de démontrer :
 - l'intérêt de la recherche d'un équilibre entre les populations de gibier et leur habitat,
 - l'importance de la mise en application d'une politique cynégétique et des plans de tir ;
- ◆ de décrire les principales techniques de chasse et de destruction ;
- ◆ d'identifier les principes d'élevage et de lâcher du petit gibier ;
- ◆ d'élaborer et de compléter un rapport simple, dans le respect des consignes données.

4.2. Laboratoire de gestion piscicole et pisciculture

à l'aide de la documentation appropriée, visites et/ou séminaires,

- ◆ de décrire des dysfonctionnements (surpopulation, pollution, eutrophisation...) des écosystèmes d'eaux douces et d'en expliquer les origines potentielles ;
- ◆ de réaliser des prélèvements d'échantillons et d'effectuer des analyses simples permettant la mise en évidence d'une éventuelle perturbation de l'écosystème ;
- ◆ d'identifier les éventuelles interventions, préventives et/ou curatives, à effectuer en fonction de la destination des sites rencontrés ;
- ◆ d'expliciter des concepts particuliers adaptés à l'inventaire et à la gestion de la faune piscicole en eau libre : pêche électrique, boîte Vibert, alevinage, fraie, repeuplement... ;
- ◆ d'identifier et de décrire les techniques piscicoles les plus courantes de reproduction et d'élevage pour les salmonidés et les cyprinidés ;
- ◆ d'expliquer les conditions d'installation d'une pisciculture ;
- ◆ d'élaborer et de compléter un rapport simple, dans le respect des consignes données.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable,

face à une situation problème relative à la chasse, proposée par le chargé de cours, dans le respect des consignes données, à l'aide de la documentation appropriée,

- ◆ de caractériser les populations cynégétiques relevées ;
- ◆ de proposer et de justifier une méthode de gestion adaptée aux dysfonctionnements constatés ;
- ◆ de justifier des moyens de luttés préventives et/ou directes contre les dégâts du gibier ;

sur base d'exemples concrets,

- ◆ de citer les étapes et les difficultés de la reproduction et de l'élevage des poissons ;

face à une situation problème relative à la gestion piscicole proposée par le chargé de cours, dans le respect des consignes données, à l'aide de la documentation appropriée,

- ◆ de caractériser succinctement le(s) dysfonctionnement (s) relevé(s) ;
- ◆ d'expliquer la technique de l'inventaire des populations de ce site ;

- ◆ de déterminer une procédure à mettre en œuvre lors d'un éventuel repeuplement du site.

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le niveau de précision du vocabulaire et de la terminologie employés,
- ◆ l'exhaustivité des éléments relevés,
- ◆ le degré de pertinence des justifications apportées.

6. CHARGE(S) DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée dans le domaine en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

**INFORMATIQUE : EDITION ASSISTEE PAR ORDINATEUR
– NIVEAU ELEMENTAIRE**

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

<p>CODE : 754201U21D2 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 709 DOCUMENT DE REFERENCE INTERRESEAUX</p>
--

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 14 septembre 2006
sur avis conforme de la Commission de concertation**

INFORMATIQUE : EDITION ASSISTEE PAR ORDINATEUR – NIVEAU ELEMENTAIRE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité de formation vise à permettre à l'étudiant:

- ◆ de se familiariser, via de nombreuses manipulations, aux fonctionnalités de base d'un logiciel dit d'E.A.O – Edition Assistée par Ordinateur – en vue de résoudre rapidement les problèmes courants dans son milieu familial, professionnel, scolaire. Les caractéristiques et les fonctions examinées seront classiques et communes aux logiciels d'E.A.O. présents sur le marché ;
- ◆ de répondre de manière raisonnée à l'informatisation par la compréhension des concepts mis en jeu ;
- ◆ de s'initier aux techniques et connaissances nécessaires à l'utilisation des systèmes informatiques ;
- ◆ de développer des attitudes critiques vis-à-vis du traitement automatique de l'information.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

L'étudiant sera capable :

face à un système informatique connu, en respectant le temps alloué, les règles d'utilisation du système informatique et en utilisant les commandes appropriées,

- ◆ de mettre en route le système informatique ;
- ◆ d'utiliser ses périphériques ;
- ◆ de mettre en œuvre des fonctionnalités de base du système d'exploitation en vue de la gestion de répertoires et de fichiers ;
- ◆ de créer et d'imprimer un fichier ;
- ◆ de clôturer une session de travail.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'unité de formation « INFORMATIQUE : INTRODUCTION A L'INFORMATIQUE » de l'enseignement secondaire supérieur de transition.

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1. Dénomination du cours	Classement du cours	Code U	Nombre de périodes
Laboratoire d'informatique	CT	S	32
3.2. Part d'autonomie		P	8
Total des périodes			40

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

- ◆ de « démarrer » le logiciel d'une manière directe (icônes, menus,...) ou de manière indirecte (documents associés,...) ;
- ◆ de créer et de manipuler un texte :
 - ◆ mettre en œuvre les règles techniques d'édition par ordinateur : frappe kilométrique, insertion de caractères, effacement sous le curseur, effacement à gauche, surfrappe, ... ;
 - ◆ sélectionner un groupe de caractères, une ligne, un paragraphe, ... ;
 - ◆ mettre en forme un caractère, un groupe de caractères, une ligne, un paragraphe : police, attributs, retraits, alinéa, listes, interlignes, ... ;
 - ◆ réaliser des opérations d'effacement et de récupération de texte ;
- ◆ d'effectuer des recherches et des remplacements automatiques dans le texte ;
- ◆ de mettre en page un document :
 - ◆ réaliser, modifier, supprimer un en-tête, un pied de page et une note de bas de page ;
 - ◆ insérer ou supprimer un saut de page, une numérotation automatique des pages ;
 - ◆ fixer les marges ;
 - ◆ utiliser les sections ;
- ◆ d'utiliser la fonction de vérification orthographique et grammaticale ;
- ◆ de prévisualiser le document réalisé ;
- ◆ d'imprimer en tout ou en partie un document ;
- ◆ d'accéder à l'aide en ligne du logiciel et de consulter la documentation.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

face à un système informatique connu, sur lequel est installé le logiciel qui a servi à l'apprentissage,

face à une mise en situation simple,

en respectant les règles d'utilisation de l'équipement et du matériel informatique et en utilisant les commandes appropriées,

- ◆ d'éditer un document ;
- ◆ de le mettre en forme et en page ;
- ◆ de le sauvegarder ;
- ◆ de l'imprimer.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le respect du temps alloué,
- ◆ le respect des consignes,
- ◆ la clarté et la lisibilité du document.

6. CHARGE DE COURS

Un enseignant.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT.

Pas plus de 2 étudiants par poste de travail.

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

INFORMATIQUE : TABLEUR – NIVEAU ELEMENTAIRE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

<p>CODE : 754501U21D2 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 709 DOCUMENT DE REFERENCE INTERRESEAUX</p>
--

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 14 septembre 2006
sur avis conforme de la Commission de concertation**

INFORMATIQUE : TABLEUR – NIVEAU ELEMENTAIRE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité de formation vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ de s'initier aux techniques et connaissances nécessaires à l'utilisation des systèmes informatiques, en particulier de type logiciels tableurs ;
- ◆ de traiter rapidement des données chiffrées ;
- ◆ de répondre de manière raisonnée à l'informatisation par la compréhension des concepts mis en jeu ;
- ◆ de développer des attitudes critiques vis-à-vis du traitement automatique de l'information.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

L'étudiant sera capable :

en informatique,

face à un système informatique connu, en respectant le temps alloué, les règles d'utilisation du système informatique et en utilisant les commandes appropriées,

- ◆ de mettre en route le système informatique ;
- ◆ d'utiliser ses périphériques ;
- ◆ de mettre en œuvre des fonctionnalités de base du système d'exploitation en vue de la gestion de répertoires et de fichiers ;
- ◆ de créer et d'imprimer un fichier ;
- ◆ de clôturer une session de travail ;

en mathématiques,

- ◆ d'appliquer les règles et conventions du calcul algébrique ;
- ◆ de résoudre une équation du premier degré à une inconnue (type simple à coefficient numérique) ;

- ◆ de transformer une formule en fonction du résultat cherché ;
- ◆ d'utiliser le système métrique (prise de mesures et conversions).

2. Titre pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'unité de formation « INFORMATIQUE : INTRODUCTION A L'INFORMATIQUE » de l'enseignement secondaire supérieur de transition et un certificat de l'enseignement secondaire inférieur.

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1. Dénomination du cours	Classement du cours	Code U	Nombre de périodes
Laboratoire d'informatique	CT	S	32
3.2. Part d'autonomie		P	8
Total des périodes			40

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

- ◆ de « démarrer » le logiciel d'une manière directe (icônes, commandes,...) ou de manière indirecte (documents associés,...) ;
- ◆ d'identifier les différents éléments constitutifs d'un classeur ;
- ◆ de manipuler des données (types de données, encodage, mises en forme, mises en forme avancées) ;
- ◆ de créer et de manipuler feuilles et classeurs (organisation, enregistrement, protection, définition de noms) ;
- ◆ de décomposer une expression mathématique en ses différents éléments ;
- ◆ d'utiliser :
 - ◆ à l'aide de formules utilisant des références relatives et/ou des références absolues,
 - ◆ à l'aide de fonctions courantes ;
- ◆ d'appliquer les règles de priorité des opérations ;
- ◆ de représenter des résultats sous forme graphique ;
- ◆ d'imprimer des données et des graphiques ;
- ◆ d'accéder à l'aide en ligne du logiciel et de consulter la documentation.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

face à un système informatique connu, sur lequel est installé le logiciel qui a servi à l'apprentissage,

face à une mise en situation simple,

en respectant les règles d'utilisation de l'équipement et du matériel informatique

et en utilisant les commandes appropriées,

- ◆ d'encoder et de traiter des données ;
- ◆ de présenter des résultats sous forme graphique ;
- ◆ de sauvegarder le travail ;
- ◆ d'imprimer le résultat en tout ou en partie.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le choix des techniques,
- ◆ le respect des consignes,
- ◆ le respect du temps alloué.

6. CHARGE DE COURS

Un enseignant.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Pas plus de deux étudiants par poste de travail.

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE
UNITE DE FORMATION

LÉGISLATION CHASSE - PÊCHE - NATURE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

CODE : 13 21 10 U21 D1

CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 101

DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 11 juillet 2012,
sur avis conforme de la Commission de concertation**

LÉGISLATION CHASSE - PÊCHE - NATURE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'Enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité de formation vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ de pouvoir se référer et d'appliquer les textes légaux relatifs à la chasse, à la pêche et à la conservation de la nature ;
- ◆ de résoudre des cas simples relevant de ces diverses réglementations ;
- ◆ d'adapter ses connaissances à l'évolution de ces matières.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

En législation générale et forestière,

En disposant de la documentation appropriée et dans le respect des consignes données, à partir d'au moins deux situations problèmes apportées par le chargé de cours,

- ◆ énoncer les principes fondamentaux des législations forestières et d'aménagement du territoire en relation avec les situations exposées ;
- ◆ situer les instances concernées dans le système judiciaire belge ;
- ◆ y relever les infractions constatées ;
- ◆ rédiger le procès-verbal relatif aux infractions constatées en identifiant :
 - les principaux éléments délictueux,
 - les différentes étapes de son élaboration.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'unité de formation « *Législation générale et forestière* » code N° 132105U21D1 classée dans l'enseignement secondaire supérieur de transition.

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1. Dénomination du cours	<u>Classement du cours</u>	<u>Code U</u>	<u>Nombre de périodes</u>
Législation appliquée à la chasse	CT	B	20
Législation appliquée à la pêche	CT	B	8
Législation appliquée à la conservation de la nature	CT	B	20
3.2. Part d'autonomie		P	12
Total des périodes			60

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable,

4.1. Législation appliquée à la chasse

en disposant de la documentation appropriée, au travers de situations problèmes relatives au droit de la chasse,

- ◆ de citer et de décrire les textes de référence en vigueur et les conditions obligatoires à l'exercice de la chasse ;
- ◆ de répertorier les catégories de gibier et citer les interdictions ;
- ◆ de définir l'autorisation de destruction éventuelle de gibiers ;
- ◆ de justifier les restrictions à la liberté d'exercer le droit de chasse ;
- ◆ de différencier permis et licence de chasse ;
- ◆ de citer les conditions légales en matières d'armes (types, ports et transports), de munitions (balistique) et d'autres engins de capture ;
- ◆ d'appréhender les conditions légales de transport, de recherche, de saisie, de traçabilité, de lâcher et de nourrissage du gibier ;
- ◆ de décrire les conditions légales de recherche et de gestion de gibier blessé ;
- ◆ d'appréhender des réglementations spécifiques telles que chiens et chats divagants, lâchers de gibier, tenderie, ... ;
- ◆ d'analyser ces situations, dans les limites de sa fonction d'officier de police judiciaire, en vue d'assurer les fonctions de police, notamment la rédaction de procès-verbaux ;
- ◆ de se constituer un répertoire de ressources adaptées aux matières étudiées.

4.2. Législation appliquée à la pêche

en disposant de la documentation appropriée, au travers de situations problèmes relatives au droit de la pêche,

- ◆ de citer les conditions obligatoires à l'exercice de la pêche : capture, détention, transport d'espèces de poissons prélevés dans les eaux (étangs, cours d'eau et canaux) en Région wallonne ;
- ◆ de se référer aux textes légaux pour :
 - citer les restrictions à la liberté de pêche,
 - mentionner les obligations et catégories de permis de pêche,
 - mettre en évidence les critères suivants : statuts, taille, nombre, période, ... autorisés pour la pratique de la pêche en Région wallonne ;
- ◆ de répertorier les personnes compétentes pour constater les infractions sur la pêche ;
- ◆ de se constituer un répertoire de ressources adaptées aux matières étudiées.

4.3. Législation appliquée à la conservation de la nature

en disposant de la documentation appropriée, au travers de situations problèmes relatives à la conservation de la nature,

- ◆ de citer et de décrire succinctement les textes de référence en vigueur et les principales conditions légales relatives à la conservation de la nature : conventions, directives, lois, décrets et arrêtés notamment au départ des principales conventions internationales ;
- ◆ de se référer aux structures et instruments mis en place à la Région wallonne pour la protection et la conservation de la nature : gestion forestière durable, certification forestière, mesures agri-environnementales... ;
- ◆ de se référer aux textes légaux pour :
 - analyser et évaluer des faits et leur gravité en termes de protection et de conservation de la nature et de la faune,
 - délimiter les compétences spécifiques des agents des eaux et forêts ;
- ◆ de se constituer un répertoire de ressources adaptées aux matières étudiées.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

En disposant de la documentation appropriée et dans le respect des consignes données, à partir d'au moins une situation problème par activité d'enseignement, apportée par le chargé de cours,

- ◆ d'énoncer les principes fondamentaux des législations relatives aux situations exposées ;
- ◆ d'y relever les infractions constatées.

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le niveau de précision dans les références à la législation,

- ◆ l'exhaustivité des éléments délictueux,
- ◆ le niveau de clarté et de justesse des propos défendus.

6. CHARGE(S) DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée dans le domaine en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE
UNITE DE FORMATION

LÉGISLATION GÉNÉRALE ET FORESTIÈRE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

CODE : 13 21 05 U21 D1

CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 101

DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 11 juillet 2012,
sur avis conforme de la Commission de concertation**

LÉGISLATION GÉNÉRALE ET FORESTIÈRE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'Enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité de formation vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ d'acquérir des compétences de base dans le domaine de l'organisation du système judiciaire belge ;
- ◆ d'être capable de se référer et d'appliquer les principaux textes légaux relatifs à la gestion forestière ;
- ◆ d'acquérir les principes de bases juridiques en matière d'aménagement du territoire ;
- ◆ de rapporter avec concision, précision et objectivité des situations réelles nécessitant la rédaction d'un procès-verbal ;
- ◆ d'adapter ses connaissances à l'évolution de ces matières.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

En français,

- ◆ résumer, dans un niveau de langue courante, un texte écrit de type informatif, narratif ou expressif d'au moins cinquante lignes dactylographiées ;
- ◆ présenter et commenter ce résumé oralement dans un langage clair.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

C2D ou CESI

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1. Dénomination du cours	<u>Classement du cours</u>	<u>Code U</u>	<u>Nombre de périodes</u>
Eléments de droit civil	CT	B	10
Législation forestière	CT	B	24
Aménagement du territoire	CT	B	14
3. 2. Part d'autonomie		P	12
Total des périodes			60

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

4.1. Eléments de droit civil

face à des situations issues de la vie courante (privée ou professionnelle), relatives au droit civil, en disposant d'une documentation appropriée,

- ◆ de s'approprier les concepts de base et les notions essentielles de droit, tels que :
 - les différents sens du mot « droit »,
 - les sources du droit et ses subdivisions,
 - les caractéristiques et compétences des différentes juridictions de l'ordre judiciaire,
 - la définition de conventions, directives, lois, décrets, arrêtés et circulaires,
 - l'identification des modes de preuve et des moyens d'investigation appropriés.

4.2. Législation forestière

en disposant de la documentation appropriée, au travers de situations problèmes relatives à la législation forestière,

- ◆ de citer et de décrire les textes de référence en vigueur et les principaux principes juridiques relatifs à la législation forestière (conventions, directives, lois, décrets, arrêtés...);
- ◆ de décrire les missions de la Direction Générale Agriculture, Ressources Naturelles et Environnement et d'en expliciter le rôle de ses différents départements ;
- ◆ de définir en termes juridiques les termes « bois et forêts », « régime forestier »... ;
- ◆ d'expliquer, dans le cadre d'actions de sensibilisation au public, les principes essentiels d'accueil et de circulation en forêt, de protection et de conservation des bois et forêts ;
- ◆ d'identifier les droits et devoirs des agents forestiers au niveau judiciaire (« Procès verbal », « Loi relative à l'amélioration de la procédure pénale »...);
- ◆ de les analyser, dans les limites de sa fonction d'officier de police judiciaire, en vue d'assurer les fonctions de police, notamment la rédaction de procès-verbaux ;
- ◆ de se constituer un répertoire de ressources adaptées aux matières étudiées.

4.3. Aménagement du territoire

au travers de situations problèmes relatives à l'aménagement du territoire, en disposant de la documentation appropriée :

- ◆ d'analyser succinctement les principaux règlements et outils relatifs à l'aménagement du territoire en Région wallonne, notamment dans leurs aspects concernant la nature et les forêts ;
- ◆ d'explicitier les principaux règlements relatifs :
 - à la plantation d'arbres : distances légales « basse et haute tige », règles de voisinage et de voiries, voies ferrées, cours d'eau, lignes aériennes et conduites souterraines, sites classés,
 - à la gestion du sol : bornage et clôture d'héritages, modification du relief, servitudes,
 - à la gestion de l'eau : distances de fossés, servitudes (écoulement des eaux), curage des cours d'eau, captage et détournement des eaux, pollution des eaux de surface,
 - à l'aménagement du territoire : schémas, plans, permis et déclarations d'urbanisme ;
- ◆ de se constituer un répertoire de ressources adaptées aux matières étudiées.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable,

en disposant de la documentation appropriée et dans le respect des consignes données, à partir d'au moins deux situations problèmes apportées par le chargé de cours,

- ◆ d'énoncer les principes fondamentaux des législations forestières et d'aménagement du territoire en relation avec les situations exposées ;
- ◆ de proposer une action de sensibilisation au public en matière de législation forestière ;
- ◆ de situer les instances concernées dans le système judiciaire belge ;
- ◆ d'y relever les infractions constatées ;
- ◆ de rédiger le procès-verbal relatif aux infractions constatées en identifiant :
 - les principaux éléments délictueux,
 - les différentes étapes de son élaboration.

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ la capacité à utiliser les textes légaux pour justifier son relevé,
- ◆ l'exhaustivité des éléments délictueux,
- ◆ le niveau de pertinence de l'argumentation.

6. CHARGE(S) DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée dans le domaine en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

MATHEMATIQUES :
ORIENTATION TECHNIQUE – NIVEAU 1

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

<p>CODE : 01 22 05 U 21 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 001 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>
--

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 14 septembre 2006,
sur avis conforme de la Commission de concertation

MATHEMATIQUES :

ORIENTATION TECHNIQUE – NIVEAU 1

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'Enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité de formation vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ de découvrir les potentialités du raisonnement mathématique et ses corollaires (logique, clarté, précision) dans la résolution de problèmes techniques ;
- ◆ d'évaluer la plausibilité des résultats obtenus et de les interpréter.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

En mathématiques,

dans l'ensemble des nombres entiers rationnels,

- ◆ effectuer un calcul algébrique mettant en œuvre les quatre opérations fondamentales, leurs propriétés, les règles de priorités et les conventions d'écriture traditionnelles ;
- ◆ calculer la valeur numérique d'une expression algébrique du 1^{er} degré ;
- ◆ calculer l'aire et le périmètre de polygones réguliers ;
- ◆ résoudre des problèmes de grandeurs proportionnelles, en particulier, les problèmes de pourcentage.

En français,

- ◆ résumer, dans un niveau de langue courante, un texte écrit de type informatif, narratif ou expressif d'au moins cinquante lignes dactylographiées ;
- ◆ présenter et commenter ce résumé oralement dans un langage clair.

2.2. Titres pouvant en tenir lieu

Certificat d'enseignement secondaire du deuxième degré (C2D) ou certificat d'enseignement secondaire inférieur (CESI).

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1. Dénomination du cours	Classement du cours	Code U	Nombre de périodes
Mathématiques appliquées	CT	B	64
3.2. Part d'autonomie		P	16
Total des périodes			80

4. PROGRAMME

A partir de situations concrètes se référant aux domaines techniques liés à l'orientation de ses études,

l'étudiant sera capable :

- ◆ d'utiliser à bon escient une calculatrice dans la résolution des problèmes traités ;
- ◆ d'évaluer l'ordre de grandeur de tout résultat et d'en vérifier la plausibilité ;

en arithmétique,

- ◆ d'appréhender les unités du système métrique, les multiples, les sous-multiples, leur représentation et les préfixes qui y sont associés (exemples : Kilo 10^3 , mega 10^6 , giga 10^9 , milli 10^{-3} , micro 10^{-6} , nano 10^{-9} ,...);
- ◆ d'appliquer les règles du calcul sur les puissances entières et les radicaux d'indice 2 ;
- ◆ de calculer x^y où y est rationnel ;
- ◆ de manipuler des expressions faisant intervenir des exposants fractionnaires ;

en algèbre, dans un système d'axes orthogonaux,

- ◆ de représenter la fonction $f(x) = ax + b$;
- ◆ de déterminer l'équation d'une droite et de la représenter ;
- ◆ de déterminer le coefficient angulaire d'une droite ;
- ◆ de déterminer l'équation d'une droite passant par deux points donnés et de la représenter ;
- ◆ de déterminer l'équation d'une droite passant par un point donné et ayant un coefficient angulaire donné et de la représenter ;
- ◆ de représenter la fonction $f(x) = ax^2 + bx + c$;
- ◆ de résoudre des problèmes se ramenant à la résolution d'une équation, d'une inéquation du second degré ;

en géométrie.

- ◆ de définir et de construire les droites remarquables d'un triangle ;
- ◆ de construire l'image d'une figure simple par homothétie dont on connaît le centre et le rapport ;
- ◆ de reconnaître et de caractériser deux figures homothétiques ;
- ◆ de résoudre des problèmes se ramenant à l'application :
 - ◆ de la relation qui lie les angles d'un triangle,
 - ◆ du théorème de Thalès,
 - ◆ du théorème de Pythagore,
 - ◆ des relations métriques dans un triangle rectangle ;
- ◆ de calculer les éléments de polygones réguliers en fonction de la longueur du rayon du cercle circonscrit (triangle équilatéral, carré, pentagone, hexagone,)

en trigonométrie.

- ◆ de définir le sinus, le cosinus, la tangente d'un angle ;
- ◆ de situer sur un cercle trigonométrique un angle orienté et ses nombres trigonométriques ;
- ◆ d'utiliser les formules fondamentales $\sin^2 a + \cos^2 a = 1$,
$$\frac{\sin a}{\cos a} = \operatorname{tg} a ;$$
- ◆ de définir et d'utiliser le radian ;
- ◆ de transformer et de simplifier des expressions faisant appel aux formules d'addition et de duplication ;
- ◆ d'appliquer les relations trigonométriques au cas du triangle rectangle ;
- ◆ de calculer, dans une figure donnée, des longueurs de côtés, des angles en utilisant les formules du triangle rectangle.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

au départ d'applications techniques de la spécialité et en disposant au besoin d'une calculatrice,

- ◆ de résoudre des expressions faisant intervenir des exposants fractionnaires ;
- ◆ de représenter graphiquement une équation du premier degré et une équation d'une droite passant par un point donné en interprétant les variations du coefficient angulaire de ces droites ;
- ◆ de représenter graphiquement une équation du second degré ;
- ◆ de résoudre un triangle rectangle en se référant aux relations fondamentales de la géométrie et de la trigonométrie.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le choix des échelles pour la représentation graphique de l'équation proposée,
- ◆ la justification du tracé de l'équation proposé sur base de son degré et/ou de son coefficient angulaire,
- ◆ la pertinence de la méthode utilisée pour résoudre le triangle rectangle proposé,
- ◆ l'utilisation judicieuse de la calculatrice.

6. CHARGE(S) DE COURS

Un enseignant.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE
UNITE DE FORMATION

NOTIONS DE SYLVICULTURE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

CODE : 13 21 02 U21 D1

CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 101

DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 11 juillet 2012,
sur avis conforme de la Commission de concertation**

NOTIONS DE SYLVICULTURE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'Enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité de formation vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ d'acquérir des notions et des compétences de base en sylviculture ;
- ◆ de décrire les arbres et caractériser les peuplements forestiers en vue de leur traitement sylvicole ;
- ◆ de diagnostiquer les qualités, défauts et tempéraments des principales essences forestières ;
- ◆ de décrire les principaux travaux forestiers pour améliorer les peuplements forestiers ;
- ◆ de s'initier à des capacités de synthèse et de communication.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

En français

- ◆ résumer, dans un niveau de langue courante, un texte écrit de type informatif, narratif ou expressif d'au moins cinquante lignes dactylographiées ;
- ◆ présenter et commenter ce résumé oralement dans un langage clair.

En mathématiques,

dans l'ensemble des nombres entiers rationnels,

- ◆ effectuer un calcul algébrique mettant en œuvre les quatre opérations fondamentales, leurs propriétés, les règles de priorités et les conventions d'écriture traditionnelles ;
- ◆ calculer la valeur numérique d'une expression algébrique du 1er degré ;
- ◆ calculer l'aire et le périmètre de polygones réguliers ;

- ◆ résoudre des problèmes de grandeurs proportionnelles, en particulier, les problèmes de pourcentage.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

C2D ou CESI

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1. Dénomination du cours	<u>Classement du cours</u>	<u>Code U</u>	<u>Nombre de périodes</u>
Diagnostics sylvicoles	CT	B	16
Itinéraires sylvicoles	CT	B	16
Laboratoire de sylviculture appliquée	CT	S	16
3. 2. Part d'autonomie		P	12
Total des périodes			60

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

4.1. Diagnostics sylvicoles

- ◆ de caractériser les dimensions dendrométriques et le tempérament des arbres (exigences en lumière, résistances aux aléas climatiques) ;
- ◆ de définir les principaux défauts externes et internes de conformation et de structure des arbres, d'en citer les causes et conséquences et de proposer des mesures de lutte préventive et curative ;
- ◆ de définir les affectations principales et associées des peuplements forestiers (production, protection, conservation, bénéfices socio-économiques);
- ◆ de présenter les principales caractéristiques des peuplements forestiers : origine, régime, composition, structure, consistance, stabilité, résistance, résilience ;
- ◆ de classer les peuplements : stades de développement, atouts et contraintes des peuplements purs ou mélangés et des peuplements réguliers ou irréguliers.

4.2. Itinéraires sylvicoles

- ◆ de citer les objectifs des principales phases de la sylviculture des peuplements : installation, qualification, grossissement, maturation ;
- ◆ de définir les travaux forestiers adaptés aux différents stades de développement des peuplements : nettoyage du terrain, amélioration et travail du sol, régénération, protection, dégagement, taille de formation, élagage, éclaircie ;
- ◆ de décrire les modes de régénération des peuplements : régénérations naturelles (par bande, par trouées, par coupes progressives) et plantations artificielles (sur coupe rase ou sous abri) ;

- ◆ de formuler un itinéraire sylvicole : stade de développement, phase sylvicole, soins cultureux préconisés.

4.3. Laboratoire de sylviculture appliquée

face à des peuplements forestiers, au travers de sorties de terrain,

- ◆ d'établir des diagnostics sylvicoles : caractéristiques dendrométriques et dendrologiques, défauts de conformation et de structure, description des peuplements, affectations principales et associées ;
- ◆ d'analyser et de justifier l'utilité de travaux forestiers ;
- ◆ d'élaborer et de compléter un rapport simple, dans le respect des consignes données.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

face à un contexte sylvicole de peuplements et d'arbres forestiers, apporté par le chargé de cours, dans le respect des consignes données, en utilisant le vocabulaire adéquat,

- ◆ de diagnostiquer les caractéristiques de ces situations sylvicoles ;
- ◆ de proposer des mesures préventives et des travaux forestiers en vue de les améliorer ;
- ◆ d'élaborer, dans le respect des consignes données, un rapport de synthèse des activités extérieures réalisées.

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le niveau de précision du vocabulaire et de la terminologie employés,
- ◆ le degré de rigueur des descriptifs et diagnostics,
- ◆ la justification des travaux forestiers proposés,
- ◆ le degré de clarté et de qualité du rapport de synthèse.

6. CHARGE(S) DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée dans le domaine en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE
UNITE DE FORMATION

PHYTOPATHOLOGIE FORESTIÈRE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

CODE : 13 21 08 U21 D2

CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 101

DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 22 octobre 2014,
sur avis conforme du Conseil général**

PHYTOPATHOLOGIE FORESTIÈRE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'Enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité de formation vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ de développer une démarche scientifique d'identification d'agents pathogènes en forêt ;
- ◆ de proposer des mesures de luttés préventives et directes en matière de phytopathologie forestière ;
- ◆ d'appréhender les principes essentiels en matière de protection de la forêt, en ce compris dans ses aspects de luttés contre l'incendie
- ◆ d'utiliser de manière raisonnée, les produits phytopharmaceutiques, dans le respect strict de la législation en la matière.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

En français

- ◆ résumer, dans un niveau de langue courante, un texte écrit de type informatif, narratif ou expressif d'au moins cinquante lignes dactylographiées ;
- ◆ présenter et commenter ce résumé oralement dans un langage clair.

En mathématiques,

dans l'ensemble des nombres entiers rationnels,

- ◆ effectuer un calcul algébrique mettant en œuvre les quatre opérations fondamentales, leurs propriétés, les règles de priorités et les conventions d'écriture traditionnelles ;
- ◆ calculer la valeur numérique d'une expression algébrique du 1er degré ;
- ◆ calculer l'aire et le périmètre de polygones réguliers ;
- ◆ résoudre des problèmes de grandeurs proportionnelles, en particulier, les problèmes de pourcentage.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

CESI ou C2D

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1. Dénomination du cours	Classement du cours	Code U	Nombre de périodes
Laboratoire de parasitologie	CT	S	28
Laboratoire de protection des forêts	CT	S	16
Phytopharmacie	CT	B	16
Laboratoire de phytopharmacie	CT	S	20
3. 2. Part d'autonomie		P	20
Total des périodes			100

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable,

en étant sensible aux normes environnementales, aux règles et dispositions en matière de sécurité, d'hygiène, d'utilisation des produits sous phytolices et phytopharmaceutiques, pesticides, adjuvants dans le cadre du développement durable, à l'aide de la documentation appropriée, visites et/ou séminaires,

4.1. Laboratoire de parasitologie

- ◆ d'utiliser la terminologie de base de la phytopathologie, essentiellement en entomologie et en mycologie ;
- ◆ de distinguer et de décrire les différents agents de pathologies végétales : champignons, insectes, bactéries, virus ;
- ◆ d'identifier, par leur nom commun, des maladies, parasites et ravageurs les plus communs, des principales essences forestières en Wallonie ;
- ◆ pour les principaux parasites, ravageurs et maladies d'arbres forestiers :
 - ◆ de citer leur(s) hôte(s) principal(aux),
 - ◆ de décrire les symptômes et dégâts liés à leur présence,
 - ◆ de caractériser succinctement leur cycle biologique,
 - ◆ de proposer des méthodes de luttés préventives et/ou directes ;
- ◆ d'élaborer et de compléter un rapport simple, dans le respect des consignes données.

4.2. Laboratoire de protection des forêts

- ◆ d'expliquer l'influence des facteurs stationnels sur l'état sanitaire des essences considérées ;
- ◆ de citer les principaux polluants du milieu forestier, d'expliquer leurs mécanismes d'action et de décrire les symptômes de leur présence sur les arbres des massifs forestiers ;
- ◆ d'expliquer, au travers d'un exemple, le phénomène de dépérissement forestier : facteurs biotiques et abiotiques, prédisposants, déclenchants et aggravants et moyens de lutte ;
- ◆ de citer les principales causes d'incendies en forêts, d'évaluer les conséquences et de proposer des méthodes de luttés préventives et/ou directes ;
- ◆ d'élaborer et de compléter un rapport simple, dans le respect des consignes données.

4.3. Phytopharmacie

- ◆ de se constituer un portfolio actualisé reprenant les principales réglementations relatives :

- aux types de phytotoxicités,
- à l'utilisation des pesticides compatible avec le développement durable (y compris leur réduction),
- aux pulvérisateurs et leur contrôle,
- aux mesures prises par la législation forestière,
- à la protection de l'environnement,
- à l'utilisation des pesticides dans les espaces publics et les lieux fréquentés par les groupes vulnérables,
- aux mesures de protection des travailleurs ;
- ◆ de définir les différentes familles de produits phytopharmaceutiques : fongicides, insecticides, herbicides ;
- ◆ d'énoncer les principes généraux de la toxicologie des pesticides ;
- ◆ d'appréhender les conséquences de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques pour l'homme et l'environnement ;
- ◆ d'exposer les principes de base du code de bonnes pratiques phytosanitaires.

4.4. Laboratoire de phytopharmacie

dans le respect de la législation et la réglementation afférentes aux pesticides, dans le cadre d'une sylviculture durable,

- ◆ de choisir et de doser, avec pertinence, en se référant aux prescriptions des services concernés, un pesticide adapté à une situation, une culture et une superficie ;
- ◆ d'identifier et d'analyser les différents éléments présents sur l'étiquette ;
- ◆ de citer et de décrire les appareils et techniques de pulvérisation adaptés et d'en assurer la maintenance ;
- ◆ de justifier, d'utiliser les équipements de protection individuelle pour la pulvérisation manuelle de pesticides ;
- ◆ d'appliquer des mesures de premiers secours et de protection de l'applicateur, du travailleur ou de l'environnement ;
- ◆ de préparer et d'appliquer des pesticides agréés à partir de matériel adéquat à rincer et à nettoyer selon les réglementations en vigueur ;
- ◆ de raisonner l'utilisation des pesticides dans le cadre du code de bonnes pratiques phytosanitaires ;
- ◆ de décrire leurs modes d'action et d'application, pure ou en mélange ;
- ◆ d'organiser la gestion, le stockage et l'élimination des pesticides et des équipements de protection individuels.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable,

- ◆ d'identifier et de présenter les caractères des principaux agents pathogènes en forêt : responsables, symptômes des dégâts, hôtes privilégiés, biologie, moyens de luttés préventives et/ou directes ;
- ◆ d'expliquer les risques et les moyens de luttés préventives et/ou directes en matière d'incendie et de dépérissement forestier ;

à partir d'une situation problème avalisée par le chargé de cours, dans le respect des consignes données, des normes environnementales, des règles et dispositions en matière de sécurité, d'hygiène, d'utilisation des produits sous phytotoxicités et phytopharmaceutiques, pesticides, adjuvants, dans le cadre du développement durable,

- ◆ de diagnostiquer la problématique physiologique et/ou parasitaire ;
- ◆ de formuler des moyens de lutttes préventives et/ou directes ;
- ◆ de choisir et de doser, de manière raisonnée, le(s) produit(s) phytopharmaceutique(s) adéquat(s) et de les appliquer dans le respect des règles législatives en la matière ;
- ◆ d'expliquer les règles et consignes en matière d'utilisation de produits phytopharmaceutiques ;
- ◆ d'élaborer, dans le respect des consignes données, un rapport de synthèse des activités extérieures réalisées.

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le niveau de précision du vocabulaire et de la terminologie employés,
- ◆ l'exhaustivité des éléments relevés,
- ◆ le degré de pertinence de l'argumentation en matière de lutttes préventives et/ou directes.

6. CHARGE(S) DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée dans le domaine en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

**STAGE : AGENT TECHNIQUE DE LA NATURE ET DES
FORÊTS**

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

<p>CODE : 13 21 12 U 21 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 101 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>
--

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 11 juillet 2012,
sur avis conforme de la Commission de concertation**

STAGE : AGENT TECHNIQUE DE LA NATURE ET DES FORÊTS

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité de formation vise à permettre à l'étudiant de mettre en œuvre des compétences techniques et pratiques dans les conditions réelles d'exercice d'agent technique de la nature et des forêts, et de développer :

- ◆ des performances (adaptation au rythme de travail, aux contraintes et aux exigences de l'entreprise, au rendement) ;
- ◆ des comportements socio-professionnels :
 - ◆ s'intégrer au sein d'une équipe ;
 - ◆ établir des relations positives dans un contexte de travail.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

En législation générale et forestière

En disposant de la documentation appropriée et dans le respect des consignes données, à partir d'au moins deux situations problèmes apportées par le chargé de cours,

- ◆ énoncer les principes fondamentaux des législations forestières et d'aménagement du territoire en relation avec les situations exposées ;
- ◆ situer les instances concernées dans le système judiciaire belge ;
- ◆ y relever les infractions constatées ;
- ◆ rédiger le procès-verbal relatif aux infractions constatées en identifiant :
 - les principaux éléments délictueux,
 - les différentes étapes de son élaboration.

En notions de sylviculture

Face à un contexte sylvicole de peuplements et d'arbres forestiers, apporté par le chargé de cours, dans le respect des consignes données, en utilisant le vocabulaire adéquat,

- ◆ diagnostiquer les caractéristiques de ces situations sylvicoles ;
- ◆ proposer des mesures préventives et des travaux forestiers en vue de les améliorer ;
- ◆ élaborer un rapport de synthèse des activités extérieures réalisées.

En biologie et dendrologie forestières

- ◆ décrire les principaux organes de plantes et d'arbres forestiers ;
- ◆ expliciter leur fonctionnement général ;

à l'aide de la documentation appropriée et dans le respect des consignes données,

- ◆ identifier et classer des plantes et des arbres forestiers, notamment à l'aide d'une clé de détermination ;
- ◆ décrire, en utilisant le fichier écologique des essences, les exigences écologiques et les caractères dendrologiques essentiels des principales essences forestières de Belgique.

2.2. Titres pouvant en tenir lieu

Attestations de réussite des unités de formation « *Législation générale et forestière* », code n° 132105U21D1, « *Notions de sylviculture* », code n° 132102U21D1, « *Biologie et dendrologie forestières* », code n° 132103U21D1, classées dans l'enseignement secondaire supérieur de transition.

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1. Etudiant : 80 périodes

Code U
Z

3.2. Encadrement du stage

Dénomination des cours	Classement	Code U	Nombre de périodes par groupe d'étudiants
Encadrement de stage de l'agent technique de la nature et des forêts	PP	O	20
Total des périodes			20

4. PROGRAMME

4.1. Programme pour les étudiants

L'étudiant sera capable :

d'une manière générale,

- ◆ de respecter :
 - ◆ le règlement intérieur et les contraintes de l'entreprise ainsi que les termes de la convention de stage,
 - ◆ les éventuelles demandes de l'entreprise touchant à la confidentialité, l'exploitation des résultats, la propriété de créations ;

- ◆ d'observer les dispositions relatives à la sécurité et à l'utilisation du matériel ;
- ◆ d'adopter un comportement de nature à faciliter son intégration dans l'entreprise, notamment par son application, son assiduité, sa ponctualité, sa disponibilité ;
- ◆ de communiquer avec la personne ressource dans l'entreprise et les collègues de travail ;
- ◆ de travailler en équipe ;
- ◆ de participer aux séances d'évaluation continue avec le personnel chargé de l'encadrement du stage ;
- ◆ de respecter les dispositions convenues avec le personnel chargé de l'encadrement pour l'élaboration du rapport de stage ;
- ◆ de tenir à jour un tableau de bord ou un carnet de stage ;

sur le plan de la pratique professionnelle,

en étant sensible aux normes environnementales, aux règles et dispositions en matière de sécurité, d'hygiène, d'utilisation des produits sous phytolices et phytopharmaceutiques, pesticides, adjuvants dans le cadre du développement durable,

en développant son autonomie et ses capacités d'auto-évaluation,

- ◆ de participer à différents travaux du métier parmi les tâches suivantes :
 - ◆ réaliser des opérations de plantation, de repiquage, de conditionnement des jeunes arbres selon l'espèce et la densité et installer les tuteurs de croissance, les équipements de protection des arbustes et les clôtures de délimitations des parcelles,
 - ◆ tailler les arbres selon l'orientation de croissance ou la forme recherchée et supprimer les branches indésirables tout en surveillant l'état sanitaire des arbres et les causes d'anomalies (maladies, pollutions, prédateurs,...),
 - ◆ diagnostiquer des maladies, des carences sur les arbres et déterminer les traitements appropriés,
 - ◆ programmer, mettre en œuvre des techniques et opérations (vente de produits forestiers) liées au développement d'un peuplement forestier ainsi qu'aux travaux de boisement, de régénération, d'entretien des peuplements forestiers et en assurer la surveillance,
 - ◆ protéger et gérer la population animale, gérer la chasse, la flore ainsi que les opérations liées à la gestion piscicole tout en assurant la surveillance,
 - ◆ participer à des travaux d'aménagement ou d'équipements de forêts, de routes forestières et assurer la maintenance de premier niveau des différents outillages utilisés,
 - ◆ utiliser des éléments de cartographie pour identifier une parcelle, retrouver un bornage, calculer une superficie ou des distances en utilisant les échelles appropriées.

4.2. Programme pour le personnel chargé de l'encadrement

Le personnel chargé de l'encadrement a pour fonctions :

- ◆ d'avaliser le contenu du stage proposé par l'étudiant en fonction des spécificités de l'entreprise ;
- ◆ d'observer l'étudiant dans ses activités professionnelles et de le conseiller pour le faire progresser ;
- ◆ de lui communiquer le résultat de ses observations et de ses entretiens avec la personne ressource dans l'entreprise au cours des séances d'évaluation continue ;
- ◆ de l'amener à pratiquer l'auto-évaluation ;

- ◆ de vérifier la tenue du carnet de stage ou du tableau de bord ;
- ◆ d'informer la personne ressource dans l'entreprise des droits, devoirs et responsabilités de l'entreprise et de contrôler l'application de la convention de stage ;
- ◆ de sensibiliser l'étudiant demandeur d'emploi aux démarches administratives à accomplir afin que ses droits soient préservés.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

- ◆ de respecter les termes de la convention de stage ;
- ◆ de participer aux différents travaux du métier de l'agent technique de la nature et des forêts en développant son autonomie et ses capacités d'auto-évaluation ;
- ◆ de rédiger un rapport de stage décrivant le contexte professionnel au sein de l'entreprise, les différentes tâches exécutées et les problèmes professionnels rencontrés pendant le stage ;
- ◆ de tenir et de compléter un carnet de stage ou un journal de bord ;
- ◆ de défendre oralement son rapport de stage.

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le degré de qualité des comportements professionnels et relationnels adoptés,
- ◆ le degré d'autonomie atteint,
- ◆ le niveau de cohérence, de précision et de logique du rapport,
- ◆ le niveau de pertinence du vocabulaire technique.

6. CHARGE(S) DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Sans objet.

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE
UNITE DE FORMATION

TOPOGRAPHIE - DENDROMÉTRIE - INVENTAIRE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

CODE : 13 21 06 U21 D1

CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 101

DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 11 juillet 2012,
sur avis conforme de la Commission de concertation**

TOPOGRAPHIE – DENDROMÉTRIE - INVENTAIRE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'Enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité de formation vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ de développer une démarche scientifique dans la résolution de situations problèmes ;
- ◆ d'utiliser des outils topographiques, dendrométriques et statistiques pour mener à bien un inventaire forestier.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

En mathématique : orientation technique – niveau 1

au départ d'applications techniques de la spécialité et en disposant au besoin d'une calculatrice,

- ◆ résoudre des expressions faisant intervenir des exposants fractionnaires ;
- ◆ représenter graphiquement une équation du premier degré et une équation d'une droite passant par un point donné en interprétant les variations du coefficient angulaire de ces droites ;
- ◆ représenter graphiquement une équation du second degré ;
- ◆ résoudre un triangle rectangle en se référant aux relations fondamentales de la géométrie et de la trigonométrie.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'unité de formation « *Mathématiques : Orientation technique - Niveau 1* », code n° 01 22 05 U 21 D1, classée dans l'enseignement secondaire supérieur de transition.

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1. Dénomination du cours	<u>Classement du cours</u>	<u>Code U</u>	<u>Nombre de périodes</u>
Laboratoire de topographie	CT	S	12
Laboratoire de dendrométrie	CT	S	20
Laboratoire d'inventaire	CT	S	16
3. 2. Part d'autonomie		P	12
Total des périodes			60

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

à l'aide d'instruments et de documents adéquats, dans des situations concrètes en forêt,

4.1. Laboratoire de topographie

- ◆ de lire (composition, coordonnées, légende...) et interpréter (orientation, localisation, distances, surfaces...) des cartes thématiques ;
- ◆ de situer une parcelle sur le terrain et de localiser une parcelle sur carte ;
- ◆ de matérialiser les limites d'une parcelle ;
- ◆ de retranscrire des relevés de terrain sur plan et de procéder à des calculs de surfaces ;
- ◆ d'utiliser des instruments d'arpentage et d'orientation ;
- ◆ d'opérer des relevés de terrain (alignements, jalonnements) ;
- ◆ d'effectuer le report sur plan.

4.2. Laboratoire de dendrométrie

- ◆ d'identifier et d'utiliser des appareils de mesures dendrométriques ;
- ◆ de mesurer les dimensions d'arbres notamment en termes de grosseur et hauteur ;
- ◆ de mesurer des peuplements : dimensions moyennes, hauteur dominante, surface terrière, densité, niveaux de production... ;
- ◆ d'estimer des rapports dendrométriques : paramètres de stabilité et de forme ;
- ◆ de calculer différents volumes de bois empilés, de grumes et d'arbres sur pied en utilisant :
 - les paramètres relatifs à leur forme ;
 - les barèmes et tarifs de cubage.

4.3. Laboratoire d'inventaire

- ◆ de distinguer et de justifier le choix de différentes méthodes d'inventaire forestier : systématique, statistique et typologique ;
- ◆ de pratiquer, en équipe, des inventaires adaptés aux situations rencontrées ;
- ◆ de mesurer, de classer et de représenter graphiquement des séries de données brutes d'inventaire forestier : fréquences et diagrammes usuels ;
- ◆ d'analyser et d'interpréter des statistiques descriptives élémentaires : paramètres de position (moyenne, médiane, minimum, maximum, amplitude), paramètres de dispersion (écart-type, variance).

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

*à l'aide d'instruments et de documents adéquats,
à partir d'une situation pratique, avalisée par le chargé de cours,
dans le respect des consignes données,*

- ◆ de lire et d'interpréter une carte thématique ;
- ◆ de localiser une parcelle sur carte et de situer une parcelle sur le terrain ;
- ◆ de mesurer des arbres et des peuplements et d'en déterminer des volumes ;
- ◆ d'utiliser correctement un barème et un tarif de cubage ;
- ◆ de calculer et d'interpréter succinctement des statistiques élémentaires.

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ la pertinence du choix des appareils de mesure,
- ◆ le degré de précision des résultats fournis,
- ◆ le niveau de précision du vocabulaire et de la terminologie employés.

6. CHARGE(S) DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée dans le domaine en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière à l'exception du « Laboratoire d'inventaire » pour lequel il n'y aura pas plus de huit étudiants par poste de travail.

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE
UNITE DE FORMATION

TRAITEMENT ET AMÉNAGEMENT FORESTIERS

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

CODE : 13 21 09 U21 D1

CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 101

DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 11 juillet 2012,
sur avis conforme de la Commission de concertation**

TRAITEMENT ET AMÉNAGEMENT FORESTIERS

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'Enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité de formation vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ d'acquérir des compétences de base en traitement et aménagement forestiers ;
- ◆ de justifier des traitements sylvicoles appropriés au sein de peuplements jeunes et adultes et de leur appliquer une méthode de régénération ;
- ◆ de mettre en œuvre les prescriptions d'un aménagement forestier ;
- ◆ d'élaborer un document simple de gestion.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

En notions de sylviculture,

Face à un contexte sylvicole de peuplements et d'arbres forestiers, apporté par le chargé de cours, dans le respect des consignes données, en utilisant le vocabulaire adéquat,

- ◆ diagnostiquer les caractéristiques de ces situations sylvicoles ;
- ◆ proposer des mesures préventives et des soins sylvicoles en vue de les améliorer ;
- ◆ élaborer, un rapport de synthèse des activités extérieures réalisées.

En Biologie et dendrologie forestières

- ◆ décrire les principaux organes de plantes et d'arbres forestiers ;
- ◆ expliciter leur fonctionnement général ;

à l'aide de la documentation appropriée et dans le respect des consignes données,

- ◆ identifier et classer des plantes et des arbres forestiers, notamment à l'aide d'une clé de détermination ;
- ◆ décrire, en utilisant le fichier écologique des essences, les exigences écologiques et les caractères dendrologiques essentiels des principales essences forestières de Belgique.

2.2. Titres pouvant en tenir lieu

Attestations de réussite des unités de formation « *Biologie et dendrologie forestières* », code N° 132103U21D1 et « *Notions de sylviculture* » code N° 132102U21D1, classées dans l'enseignement secondaire supérieur de transition.

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1. Dénomination du cours	<u>Classement du cours</u>	<u>Code U</u>	<u>Nombre de périodes</u>
Traitement forestier	CT	B	44
Aménagement forestier	CT	B	28
Laboratoire de sylviculture appliquée	CT	S	24
3. 2. Part d'autonomie		P	24
Total des périodes			120

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

Dans le respect de la législation et des règles de sécurité en vigueur,

4.1. Traitement forestier

face à une parcelle forestière, en disposant de la documentation appropriée,

- ◆ de définir les notions de base en génétique forestière : origine, provenance, matériels de base, certificat maître, document fournisseur ;
- ◆ de décrire les techniques de production en pépinière de plants forestiers : choix du site d'implantation, récolte et conservation des graines, semis, repiquage, arrachage, tri ;
- ◆ de présenter les règles et principes de base en matière de sécurité et d'ergonomie des travaux forestiers : équipements, sécurité et entretien de la tronçonneuse et de la débroussailleuse, choix des outils de coupes, organisation des chantiers ;
- ◆ de décrire les méthodes et choisir les techniques, périodes et outils pour appliquer les traitements forestiers suivants :
 - préparation de terrains forestiers : nettoyage du terrain, amélioration du sol, travail du sol,
 - création de boisements forestiers : réception des plants, mise en jauge, habillage des plants, pralinage, piquetage, modes de plantation, protections individuelles et globales, regarnissage,
 - entretien des jeunes peuplements : effets favorables et nocifs de végétations d'accompagnement, modes de dégagements respectifs, dépressage,
 - amélioration des peuplements : désignation des arbres d'avenir, tailles de formation et d'élagage, émondage, détourage, éclaircie.

4.2. Aménagement forestier

face à un massif forestier donné, en disposant de la documentation appropriée,

- ◆ de justifier le choix des différentes fonctions que peut remplir une forêt ;
- ◆ d'argumenter le choix des régimes forestiers et des méthodes de régénération ;
- ◆ de distinguer les différents types d'exploitabilité, de possibilité, des coupes et de leur assiette et du fonds de réserve ;
- ◆ de préciser les normes dendrométriques et écologiques des principales essences forestières de production : révolution, rotation, surface terrière optimale, accroissements annuels, production, exigences hydriques et trophiques ;
- ◆ de définir et de choisir des orientations sylvicoles : maintien, amélioration, conversion, transformation, restauration ;
- ◆ de présenter les opérations et les outils d'aménagement forestier : travaux préparatoires, plan de gestion, parcellaire, tableau des exploitations, sommier des travaux ;
- ◆ d'identifier une méthodologie d'aménagement forestier :
 - relevé des éléments forestiers existants,
 - définition des objectifs,
 - identification des moyens et méthodes de gestion forestière,
 - relevé des principales contraintes et recommandations.

4.3. Laboratoire de sylviculture appliquée

face à des situations concrètes de terrain,

- ◆ de réceptionner un lot de plants forestiers ;
- ◆ de choisir les méthodes et les matériels les plus appropriés, de pratiquer les principaux travaux et de réceptionner des chantiers forestiers :
 - phase d'installation : habillage des plants, techniques de plantation, pose de dispositifs de protection, diagnostic de reprise,
 - phase d'éducation : concurrence de la végétation, sélection d'arbres d'avenir, techniques de dégagement, dépressage de semis, tailles de formation, élagages, émondage,
 - phase d'amélioration : diagnostic de compétition entre les arbres, détournement, martelage d'éclaircies ;
- ◆ de diagnostiquer une parcelle forestière à l'aide d'une fiche parcellaire ;
- ◆ de compléter un document simple de gestion forestière ;
- ◆ de programmer des coupes et travaux forestiers ;
- ◆ de présenter, en référence au cadre légal en vigueur, l'organisation spatio-temporelle d'un aménagement ;
- ◆ d'appréhender l'interprétation, du point de vue de l'aménagement forestier, d'une carte de gestion informatisée et d'une carte topographique ;

- ◆ d'élaborer, dans le respect des consignes données, un rapport de synthèse des activités extérieures réalisées.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

face à au moins deux contextes sylvicoles de peuplements forestiers, apportés par le chargé de cours, dans le respect de la législation, des règles de sécurité en vigueur et des consignes données, en utilisant le vocabulaire adéquat,

- ◆ de justifier des éléments de génétique forestière ;
- ◆ de décrire les méthodes de régénération appropriées ;
- ◆ de proposer des prescriptions techniques et matérielles de chantiers forestiers ;
- ◆ de préciser les normes d'orientations sylvicoles des essences forestières relevées ;
- ◆ d'effectuer des travaux forestiers adaptés.

face à un contexte sylvicole de massif forestier, apporté par le chargé de cours, dans le respect des consignes données, en utilisant le vocabulaire adéquat,

- ◆ d'interpréter les éléments constitutifs d'un document de gestion ;
- ◆ de définir et de commenter un parcellaire forestier, un tableau d'exploitation et un sommier des travaux ;
- ◆ d'élaborer, dans le respect des consignes données, un rapport de synthèse des activités extérieures réalisées.

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le niveau de précision du vocabulaire et de la terminologie employés,
- ◆ du degré d'exactitude de choix des traitements et des règles d'aménagements sylvicoles proposés,
- ◆ la qualité des travaux forestiers exécutés,
- ◆ le degré de clarté et de qualité du rapport de synthèse.

6. CHARGE(S) DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée dans le domaine en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière à l'exception du « Laboratoire de sylviculture appliquée » pour lequel il n'y aura pas plus de huit étudiants par poste de travail.